

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°128/2010

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF. Cet avis se fonde, selon les articles 68 et 70 du contrat de gestion du 13 octobre 2006, sur le rapport d'activités que la RTBF établit annuellement selon les modalités décrites aux articles 23 et 24 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 37, 40, 42, 44, et 46 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, que le contrat de gestion prend en considération dans différentes dispositions, générales (art. 7) ou particulières (art. 15, 57, 68).

Le Collège d'autorisation et de contrôle exerce une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF lorsque ces derniers constituent la référence d'évaluation de certaines des missions de service public de l'éditeur. Par contre, les objectifs d'audience visés à l'article 66 du contrat de gestion ne constituent pas, aux termes de ce dernier, « des obligations de résultats susceptibles de contrôle annuel dans le chef du Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre ».

La RTBF a transmis le rapport annuel 2009 au Conseil supérieur de l'audiovisuel le 1^{er} septembre 2010. Des compléments d'informations ont été demandés et des questions ont été posées par le CSA.

Le présent contrôle évalue d'une part les missions générales de l'entreprise et analyse d'autre part des obligations spécifiques qui lui ont été dévolues.

I. Missions générales¹

1. Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6)

La RTBF a pour mission d'offrir « des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques, comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des œuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-interprètes de la Communauté française ». Elle doit « s'adresser à l'ensemble de francophones de Belgique et aux Belges francophones de l'étranger ».

En 2009, les **grilles de programmes TV** de l'éditeur n'ont pas connu de changements majeurs.

¹ Dans un souci de simplification, la production indépendante et l'évolution technologique sont développés directement dans les points du titre II. « Obligations spécifiques ».

Sur la Une, on ne notera aucune modification significative. La seule différence par rapport à la grille de 2008 apparaît le samedi avant le JT, où la dernière série de l'après midi en 2008 a été remplacée par une émission de divertissement en 2009. Le reste est identique, à savoir, des séries et téléfilms l'après-midi et le matin en semaine (après la diffusion télévisée de Matin Première et la rediffusion d'une production propre). Les soirées se partagent entre des fictions principalement en début de soirée et des magazines documentaires produits par la RTBF.

Aucune modification n'a affecté les grilles de La Deux avant 20 heures. La Deux programme davantage de magazines et de documentaires le matin et l'après-midi comparativement à La Une avec un espace culte le dimanche en matinée. Les émissions pour la jeunesse restent bien présentes durant la journée (avec l'ensemble des matinées et des fin d'après midi qui leur sont dédiés), de même que la culture en seconde partie de soirée. Le sport apparaît moins sur la Deux que sur la Une. On remarque enfin, en 2009, la disparition des émissions « D'Art, d'art » vers 22h30 les lundis, jeudis et vendredis, remplacées par « Un gars, un fille », ainsi que la transformation de « Le meilleur des films français » en « Le meilleur des films US » le mercredi soir. En revanche, l'émission « I love Jazz » a fait son apparition en 2009, à 1h30 le dimanche matin, de même que les cases dédiées aux séries le dimanche soir sont en 2009 partagées entre séries et « Matière grise ».

En 2009, comme lors de l'exercice précédent, les grilles radios n'ont pas connu d'évolution particulière, mais des ajustements de forme. La Première s'affiche clairement comme la chaîne info. Elle décline par ailleurs plusieurs émissions culturelles et d'éducation permanente. VivaCité propose moult journaux et programmes sportifs. Elle alterne également info et divertissement de proximité. Plusieurs jeux y sont quotidiennement proposés aux auditeurs. Les trois musicales (Pure FM, Classic 21 et Musiq'3) déclinent diversement les genres musicaux, pop, rock et classique tout en versant dans des magazines ou des séquences plus spécifiques, qu'ils soient dédiés aux sorties DVD, aux nouveautés autos et motos ou à l'économie ...

2.Principes légaux, éthiques et déontologiques

Les **dispositions légales** relatives au droit de l'audiovisuel inscrites à l'article 7 du contrat de gestion ont globalement été respectées dans le courant 2009.

En outre, l'éditeur a appliqué correctement les dispositions décrétales et réglementaires en matière de **signalétique à l'égard des mineurs**.

En la matière, la RTBF cite les intervenants suivants : les services producteurs et acheteurs, en première ligne ; les services chargés de la vérification des programmes avant mise à l'antenne et le service chargé de la confection des bandes-annonces ; la régie finale en dernier lieu.

En cas de demande de visionnage, deux membres du comité au moins procèdent au visionnage du programme et établissent une fiche à l'attention de l'ensemble des membres qui est répercutée dans un ensemble de services : communication presse, régie finale pour apposition du logo, régie de continuité, service promotion et service producteur ou acheteur, ainsi que direction des programmes.

Pour déterminer quelle signalétique appliquer, le comité se base sur sa propre expérience mais aussi sur les choix opérés lors de diffusions sur d'autres chaînes, belges (BeTv en priorité) ou françaises. Sont également consultées les bases de données du CSA français et de l'IMDb (Internet Movie database).

L'éditeur communique la composition actuelle de son comité de visionnage ainsi que la liste des programmes visionnés –au nombre de 16- et les classifications qui leur ont été assignées.

Sur base de l'échantillon, l'on constate un usage de la signalétique plus important sur la Deux que sur La Une, dû principalement à la diffusion de séries américaines (The Unit -10, Dead Zone -10, FBI portés disparus -10, les Griffin -10) et de documentaires (Medical Detective -10). Sur la Une, les programmes signalisés (-10) sont essentiellement des épisodes des séries françaises « La crim' » et « PJ ». Un seul programme déconseillé aux -16 ans fut diffusé, sur la Deux.

En matière d'information, l'éditeur signale qu' « aussi souvent que la teneur des images le nécessite, les présentateurs du JT en avertissent les personnes sensibles ou les adultes qui regardent le JT en compagnie d'enfants ».

II. Obligations spécifiques

1. Production

a. Production propre (art. 9)

La RTBF a pour mission de privilégier la production de programmes en propre et pour obligation, notamment, de diffuser quotidiennement au moins 7 heures de programmes télévisés réalisés en propre. Pour l'exercice 2009, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion, pour La Une et La Deux, durant les semaines d'échantillon, une moyenne quotidienne, hors rediffusions et boucles, de 19 heures 13 minutes, parts en coproductions comprises, pour 10 heures 13 minutes en 2008 et 12 heures 7 minutes de programmes de production propre en 2007. Après vérification, le CSA estime la production propre cumulée à 10 heures 15 minutes, confirmant la diminution notée lors du contrôle de l'exercice 2008.

Evolution de la production propre moyenne

Exercice	Moyenne ²
2004	11h38
2005	12h50
2006	11h01
2007	12h07
2008	10h13
2009	10h15

L'éditeur, qui doit recourir en priorité à ses propres moyens humains et techniques de production et peut avoir recours à la sous-traitance pour autant que ses moyens techniques et humains soient pleinement utilisés, déclare qu' « il a été fait appel ponctuellement à des services en sous-traitance, notamment pour des émissions enregistrées hors studios RTBF ». L'éditeur cite les émissions suivantes : Une brique dans le ventre (Snark Productions), Matière grise (AT Productions), Y a pas pire conducteur (Oxyprod), Questions d'argent (Tam Tam).

² La moyenne 2009 est entendue selon le contrat de gestion avec les parts coproduction au prorata du budget réellement engagé.

Comme lors du contrôle de l'exercice 2009, il précise que la production propre et les coproductions représentent 90% de la première diffusion des cinq chaînes radio. Le solde est constitué de programmes tels que « La Librairie francophone » produit par France Inter et « L'actualité francophone » produit par les radios publiques francophones, tous deux sur La Première, ainsi que certains concerts et opéras diffusés sur Musiq'3. Selon le contrat de gestion, les programmes d'information doivent être produits par la RTBF seule ou en collaboration rédactionnelle et technique avec des radios-télévisions de service public. Dans tous les cas, l'entreprise doit assumer la responsabilité éditoriale des programmes d'information qu'elle produit, programme, diffuse. Sur ce point, suite à une question complémentaire, l'éditeur cite les programmes d'information (radio ou TV) réalisés en collaboration rédactionnelle avec d'autres médias : les sondages préélectorales (La Une, Vivacité, La Première et Vers l'Avenir), le Baromètre environnemental (La Première, La Une et Le Soir), la Rentrée politique (La Première et Le Vif l'Express), Eco Matin, Eco Nuit (La Première et l'Echo), Entr'Première (La Première et la Libre Entreprise), les Chroniques économiques (Classic 21, Musiq'3 et Trends-Tendance). L'éditeur ajoute que « *dans tous les cas, la responsabilité éditoriale incombe à la RTBF pour les contenus diffusés sur ses antennes* ».

Le volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée était, hors personnel d'appoint, de 1.586,00 Etp (équivalent temps plein) en 2009, pour 1.725,85 en 2008, 1.751,30 en 2007 et 1.752,98 en 2006. Lors du contrôle de l'exercice 2008, observant une légère baisse du volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée, le Collège constatait que l'engagement prévu par le contrat de gestion de maintenir au moins un volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée équivalent à celui atteint en moyenne sur l'année 2006 n'était pas complètement atteint. Il encourageait l'éditeur à honorer son engagement d' « *utiliser, par priorité et de manière optimale, ses propres moyens humains et techniques de production, pour la production des programmes et des contenus audiovisuels qu'elle propose aux usagers* ». Pour l'exercice 2009, l'éditeur explique la différence de 139,85 Etp entre 2008 et 2009 par la création de la Direction Générale des Technologies et Exploitation, qui reprend les attributions et le personnel d'une partie de l'ancienne Direction générale de la Télévision, de la direction des émetteurs, de la direction informatique. L'éditeur estime de ce fait que le « *le niveau moyen des effectifs de production radiotélévisée est resté similaire en 2009 à celui de 2008* ». L'éditeur ajoute également que « *compte tenu de la participation de la RTBF au plan triennal de solidarité et de la mise en œuvre d'un plan de préretraites, les avenants au contrat de gestion annulent l'obligation quantitative du maintien du volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée au niveau de 2006* ». L'article 3 du Second avenant du 17 décembre 2009 modifiant le troisième contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006 stipule effectivement que « *A l'article 9, alinéa 3, les mots « , et à maintenir à cette fin, au moins un volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée, équivalent à celui atteint en moyenne sur l'année 2006. » sont supprimés* ».

b. Production indépendante (art. 10)

i. Obligations

La RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants, en Communauté française, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie. A cet égard, l'avenant au contrat de gestion de la RTBF du 17 décembre 2009, complétant l'article 10.3 de ce contrat prévoit, pour les années 2009 à 2012 incluses, une affectation par la RTBF d'un montant annuel minimum de 7.043.408 euros constants à des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou un région bilingue de Bruxelles-Capitale³.

³ En vertu de l'article 10.3, al. 1^{er}, du contrat de gestion, dont l'application se trouve suspendue pour les années 2009 à 2012 incluses suite à cet avenant du 17 décembre 2009, la RTBF était tenue d'affecter à la production

Conformément à ses engagements, la RTBF a affecté en 2009, après vérification, un montant total de 7.228.843 euros à des contrats de (co)production avec des producteurs indépendants de la Communauté française⁴, ce qui représente une augmentation de 11% par rapport à l'exercice précédent lors duquel l'entreprise avait alloué un budget de 6.509.260 euros à ce type de production.

L'engagement dans la production indépendante est détaillé comme suit par l'éditeur :

Ventilation des montants affectés à la production indépendante (réalisé)

COPRODUCTIONS 2009	Numéraire	Services	Total
Téléfilms	1.900.000	82.273	1.982.273
Films	264.835	240.832	505.667
Documentaires	1.113.865	290.720	1.404.585
Spirou (animation)	300.000		300.000
Courts métrages	10.000		10.000
Droits de diffusion sur coproduction de films	247.648		247.648
Droits de diffusion sur coproductions courts	10.725		10.725
Séries belges	1.565.000		1.565.000
• Melting Pot – saison 2	1.490.000		1.490.000
• A tort ou à raison	75.000		75.000
Total coproduction	5.412.073 €		6.025.898 €
Emissions de flux produites en tout en partie en sous-traitance	1.202.945		1.202.945
Total affecté à la production indépendante	6.615.018 €	613.825 €	7.228.843 €
En %	91,5%	8,5%	100%

Pourcentage d'œuvres majoritaires (par genre)

Œuvres majoritaires			
Genre	Majoritaires	Total genre	% Majoritaires
Courts-métrages	20.725	20.725	100,00%
Téléfilms	1.720.000	2.453.271	70,11%
Documentaires	1.115.966	1.414.585	78,89%
Séries belges	1.565.000	1.565.000	100,00%
Cinéma	322.967	753.315	42,87%
TOTAL	4.744.658 €	6.206.896 €	76,44%

Considérant que les contributions à la coproduction indépendante relèvent bien des missions de service public de la RTBF, les montants déclarés par l'éditeur, hormis pour les projets déjà contrôlés par le Centre du cinéma, sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification comptable plus détaillée par les services du CSA lors du prochain exercice.

Conformément au contrat de gestion (art. 10.4.1), plus de 50% (76,44%) de l'engagement a été consacré à des œuvres majoritaires et plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction (93,92% du budget annuel minimum et 91,5% du montant total) a été réalisé en numéraire⁵.

indépendante une part de ses ressources, qui ne peut être inférieure à 3.1 % en 2007, 3.5 % en 2008, 4.0 % en 2009, 4.5 % en 2010 et 5.0 % en 2011, de son chiffre d'affaires en télévision.

⁴ Ce montant s'entend hors fonds et moyens levés par la société de tax-shelter filiale de la RTBF (Casa Kafka Pictures) ou par toute autre société similaire, conformément à l'article 10.3 *in fine* du contrat de gestion.

⁵ Par avenant au contrat de gestion du 17 décembre 2009, la proportion minimale de l'apport en numéraire a été portée de 2/3 à 1/2 pour les années 2009 à 2012 incluses.

La RTBF déclare avoir affecté 6.025.898 € à des coproductions de longs, courts et moyens métrages de fiction ou d'animation, aux fictions télévisées telles que téléfilms, séries et collections et aux documentaires. Cela représente 85,55% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Communauté française (7.043.408€) et 83,24% du montant total réellement affecté à la production indépendante (7.238.843 €). L'objectif d'affectation d'un minimum de 82,5% de l'engagement à ce type de coproductions pour 2009 (article 10.4.2, a)) est dès lors rempli.

Quant à la part consacrée aux coproductions de documentaires (1.404.585 euros), elle représente, après vérification, 19,94% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Communauté française (7.043.408€).

Par conséquent, le Collège constate que l'éditeur n'atteint pas son obligation d'affecter au moins 20% de cet engagement à la (co)production de documentaires (article 10.4.2, b) du contrat de gestion), mais que le différentiel est minime, de l'ordre de 0,06%.

La RTBF a produit en partenariat avec des producteurs indépendants d'autres genres de programmes que les œuvres de création pour un montant total de 1.202.945 €. Ces émissions dites de flux, produites en tout ou en partie en sous-traitance, sont « Une brique dans le ventre », « Matière grise », « Y a pas pire conducteur » et « Questions d'argent ». Le montant affecté à ce type de productions représente 17,08% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Communauté française (7.043.408€), ce qui est conforme à l'article 11 du contrat de gestion qui limite la part de ces partenariats à 17,5% maximum pour l'exercice 2009.

Dans le cadre de cette politique de coproduction, la RTBF déclare s'être attachée à valoriser l'identité de la Communauté française et de ses composantes culturelles, patrimoniales, historiques (article 10.4.2, b) du contrat de gestion), économiques. Elle a ainsi coproduit deux séries belges (« Melting Pot Café » et « A tort ou à raison »), une fiction cinématographique de long métrage belge (« Bob et Bobette ») et plusieurs documentaires (comme par exemple « La Belgique dans tous ses Etats », « Chantre et chancre de la Belgitude », « Jette Set », « Quand Charleroi danse » ou encore « Somville un artiste parmi les hommes ») valorisant cette identité.

ii. Procédures de sélection de projets en coproduction

La RTBF informe les producteurs audiovisuels indépendants qui lui remettent des projets de coproductions selon les procédures de sélection suivantes :

Procédures de sélection de projets en coproduction

	Dépôt de projet	Examen projet	Sélection	Aval définitif	Projet accepté	Projet refusé
Documen-aires	Dossier en 10 exemplaires	Comité de lecture mensuel (10 personnes)	Comité de lecture	Directeur des antennes TV	Lettre d'engagement ferme valable 6 mois	Lettre motivée
Téléfilms / Séries	Synopsis ou séquençier ou scénario	Lecteur extérieur + responsable coproductions téléfilms/séries RTBF	Lecteur extérieur + responsable secteur RTBF	Directeur des antennes TV	Engagement – convention	Lettre motivée
Longs	Traitement ou	Lecteur	Avis des	Respon-	Lettre	Rencon-

métrages Cinéma : aide au développement	première version scénario présenté(e) par un producteur belge pour un auteur belge	extérieur + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)	sable Fiction RTBF	d'accord	tre avec producteur : décision motivée
Longs métrages Cinéma : coproduction	1 exemplaire scénario + 1 exemplaire dossier de production prévisionnel présenté par un prod. belge	2 lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma (2 pers.)	Sur base d'une grille d'analyse scénario et faisabilité	Responsible Fiction RTBF	Rencontre avec producteur: décision motivée	Rencontre avec producteur : décision motivée

L'éditeur précise que « *les engagements de la RTBF dans des coproductions sont décidés sur base de projets ou de scripts déposés. Il n'existe pas a priori de politique de contrats-cadre, sauf dans le cas de collections de fiction* ».

Il précise également que la promotion des œuvres coproduites est faite par le biais d'avant-premières, conférences ou projections de presse.

c. Contribution au fonds spécial (art. 10.5)

Le fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. En application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF, cette dernière dispose d'un droit de tirage sur ce fonds d'un montant de 1.914.679,00 € pour 2009. En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir en parallèle, sur ses fonds propres, un montant minimum qui s'élevait à 1.459.446,13 € en 2009.

Dans son bilan 2009, le CCA constate l'exercice correct dans le chef de l'éditeur de ce droit de tirage pour 2009, ainsi que de l'obligation d'investissement en contrepartie de ce droit, qui a atteint 3.337.700,24 € pour cet exercice⁶ (montants compris dans les chiffres d'engagement global de la RTBF dans la production indépendante point b ci-dessus).

D'autre part, l'article 10.5 du contrat de gestion prévoit que l'éditeur affecte annuellement à ce fonds spécial un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité qu'il perçoit, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire. Ces recettes nettes de publicité représentant seulement 18,97%⁷ des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2009, le seuil des 25% ne se trouve pas atteint et aucune affectation complémentaire au fonds spécial ne s'impose donc sur base de cette disposition.

d. Autres producteurs (art. 12)

⁶ Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles – le bilan 2009 », http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca, pp. 73-79 (avec détails des montants par contrat). Ces différents engagements ont toutefois été admis par le CCA sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

⁷ Voy. ci-dessous, point 13, concernant les recettes publicitaires de l'éditeur.

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF entretient des partenariats avec d'autres producteurs de programmes et de contenus audiovisuels, notamment les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie et les télévisions locales de la Communauté française. Ainsi, l'éditeur déclare que : « la RTBF est membre actif de l'Union européenne de Radiodiffusion (UER), du Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des Télévisions francophones (CTF) ».

L'éditeur cite 18 collaborations mises en place avec ces partenaires, le type de prestation effectuée, le client, le lieu et le diffuseur auquel elles étaient destinées (principalement Belgacom TV).

Il ajoute qu' « en outre, la RTBF a procédé à 9 locations de liaisons pour l'UER et 2 locations de canaux télétexte pour le compte de tiers ».

Suite à une question complémentaire, l'éditeur détaille ses collaborations avec des organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie comme suit :

- UER : 24 cultes catholiques, 4 cultes protestants, le Concoursurovision de la chanson, 9 localisations de liaisons, 2 locations de canaux télétexte, la diffusion de la série destinée aux enfants « Gawayn », des concerts et du sport ;
- CIRTEF : 41 numéros de « Reflets sud ». Par ailleurs, le secrétariat général du CIRTEF est hébergé dans les locaux de la RTBF ;
- RPF : « La librairie francophone », « L'actualité francophone », « Hier Nougaro, demain Newgaro », « Feuilletton Serge Reggiani », « Parlez-moi d'amour », « Allo la planète francophone », « Le Big-Bang en trois minutes », « Série femmes battantes » ;
- Le secrétariat général de la CTF est assuré par la RTBF, qui participe activement aux réunions plénières, commissions et ateliers de la CTF.

En ce qui concerne les collaborations avec les télévisions locales, l'éditeur renvoie à l'article 44 du contrat de gestion.

e. Outils de production (art. 13)

L'éditeur doit mettre à disposition des artistes-interprètes de la Communauté française et de ses producteurs audiovisuels indépendants certains éléments de son infrastructure de production. Il déclare sur ce point, suite à une question complémentaire, qu' « Il n'y a pas eu de mise à disposition d'artistes interprètes de la Communauté française des infrastructures de la RTBF en 2009 », alors que le Collège notait à ce propos dans son avis relatif à l'exercice 2008 « A l'instar de l'exercice précédent, le CSA constate que cette mise à disposition apparaît peu usitée et mériterait d'être davantage valorisée par l'éditeur ».

Questionnée par le CSA sur le respect de l'article 13, la RTBF renvoie à la liste de prestations effectuées pour le compte de tiers (en application de l'article 12). Elle répond avoir pris acte des encouragements du CSA exprimés dans son avis sur l'exercice 2008 à avoir recours à ce type d'échanges. Elle estime néanmoins que « les possibilités techniques, humaines et budgétaires et la disponibilité des infrastructures n'ont toutefois pas permis de rencontrer cette suggestion ».

Constatant qu'aucun élément de son infrastructure n'a été mis à disposition, le Collège invite formellement l'éditeur à valoriser cette mise à disposition.

f. Archives (art. 14)

Le contrat de gestion de la RTBF prévoit que l'entreprise publique développe un plan stratégique de conservation, de numérisation et de valorisation de ses archives tant en radio qu'en télévision qui

tienne compte en priorité des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et qui intègre des objectifs chiffrés de numérisation d'archives.

L'éditeur déclare que la Sonuma (Société de Numérisation des Archives de la RTBF) a été constituée officiellement le 8 janvier 2009. Le capital de la Sonuma se répartit entre la Région wallonne (50%), la RTBF (40%) et la Communauté française (10%).

L'objectif de la société est de procéder à la numérisation et à l'hébergement de la totalité de la production propre de la RTBF, ce sur un délai de cinq ans. La Sonuma sera chargée de commercialiser les archives numérisées à destination des professionnels et de gérer leur mise à disposition du public et de la communauté scientifique ou éducative.

L'éditeur communique un tableau des heures à numériser en télévision et en radio, selon le support et la période d'utilisation à la RTBF, pour un total d'heures à numériser de 65.610 heures en télévision, et 47.935 heures en radio.

La RTBF déclare que la Sonuma s'est attachée à constituer l'inventaire du patrimoine existant et à déterminer le nombre de programmes à numériser. La priorité a été donnée à la numérisation des journaux parlés et télévisés depuis 1980, ce qui représente environ 15 000 heures archivées sur VHS pour la radio et sur support Betacam pour la télévision.

L'éditeur précise que les programmes télévisés archivés sur film 16 mm demandent un travail de restauration important avant la numérisation.

Enfin l'éditeur annonce que la Sonuma a mis à disposition du public un blog qui présente 250 vidéos préfigurant les types de contenus qui seront accessibles dans le futur :

- un site grand public destiné aux citoyens et à la communauté éducative, qui sera accessible en simple consultation ou en téléchargement de contenus gratuits ou payants ;
- un site destiné aux professionnels – producteurs audiovisuels, chaînes de télévision, entreprises.

L'éditeur prévoit la mise en service effective et l'opérationnalité totale de ces deux sites pour le mois de juin 2011.

g. Quotas européens (art. 15)

i. Œuvres européennes

Hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentaient en 2009 pour La Une 85,16% du temps de diffusion et pour La Deux 81,05% des échantillons analysés, pour une obligation d'atteindre au moins 55% du temps de diffusion de ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision.

Après vérification, le CSA constate que La Une a diffusé 85,62% d'œuvres européennes (76,36% en 2008), tandis que La Deux en diffusait 81,12% (82,19% en 2008). L'évolution à la baisse de diffusion d'œuvres européennes sur la Une constatée lors du contrôle de l'exercice 2008 s'est inversée en 2009.

L'obligation est largement respectée.

ii. Œuvres francophones

La RTBF déclare qu'en 2009, La Une et La Deux ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, consacré respectivement 76,86% et 85,76% de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Après vérification, le CSA constate que La Une a diffusé 67,95% d'œuvres francophones (55,61% en 2008), tandis que La Deux en diffusait 69,83% (71,91% en 2008). La forte baisse de ce pourcentage constatée lors du contrôle 2008 semble stabilisée sur la Deux et contrée sur la Une.

La RTBF rencontre ainsi largement l'obligation d'atteindre au moins 35% du temps de diffusion de ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision.

iii. Œuvres européennes indépendantes récentes

L'éditeur déclare que la diffusion d'œuvres - hors informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte - émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne et produites moins de 5 ans avant leur diffusion représente pour La Une 28,65% du temps d'antenne et pour La Deux 35,47%.

Après vérification, le CSA constate que La Une a diffusé 30,78% d'œuvres européennes indépendantes récentes (21,51% en 2008), tandis que La Deux en a diffusé 36,44% (25,97% en 2008).

L'obligation de 10% est respectée et les pourcentages sont en augmentation.

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège notait, à propos des données fournies issues du système « What's on », que « *de nombreuses cases contenaient pour toute information la mention « no data », tandis que de nombreuses incohérences ont été relevées dans les données fournies* ». L'éditeur indiquait : « *la mise en œuvre du système interne de monitoring « What's on », dépend de nombreux acteurs en son sein, étant donné que les informations encodées le sont par les équipes en charge de la mise à l'antenne de chacune des émissions et que l'information relative aux modalités d'encodage est difficile à diffuser. Le système gagnera donc en performance au fur et à mesure de son utilisation* ». Le Collège invitait alors l'éditeur à améliorer l'utilisation du système « What's on » de manière significative et à optimiser ses fonctionnalités dans le cadre du rapport annuel de l'exercice 2009. Les données fournies par l'éditeur et issues du système « What's on » sont sans commune mesure avec celles transmises lors du contrôle de l'exercice 2008. En effet, elles sont pour la plupart complètes et exactes. Le Collège salue cette évolution positive et invite l'éditeur à poursuivre en ce sens.

h. Respect des horaires (art. 17)

La RTBF qui doit mettre en œuvre des dispositions qui tendent à respecter les horaires et la programmation annoncée des services de médias linéaires indique, à l'instar de l'exercice précédent, que « *les régies de diffusion disposent de programmes de complément (courts-métrages, clips) permettant d'ajuster les horaires de diffusion au plus près des horaires annoncés* ». Par ailleurs, elle précise que « *les sites de chaînes et le télétexte tiennent compte des modifications de dernière minute* » et que « *lorsqu'une modification de programme survient en cours de diffusion (en cas de durée plus longue que prévue d'une diffusion en direct par exemple), la régie de diffusion insère un bandeau déroulant d'annonce de la modification* ».

Concernant son obligation de préciser, si nécessaire, par tout moyen adéquat, si les programmes d'information et d'éducation permanente qu'elle diffuse sont des programmes en direct ou en différé, l'éditeur souligne que « *les mentions de « différé » ou de « rediffusion » sont ajoutées par la régie finale sur instruction de la Direction des antennes, par superposition à l'image* ».

En matière de radiodiffusion sonore, l'éditeur ajoute qu' « aucun manquement au respect des horaires n'a été signalé en radio ».

2. Mission d'information

a. Objectifs en matière d'information (art. 18)

i. En général

La Charte des valeurs de l'entreprise et le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel, « deux textes fondamentaux de la RTBF », disponibles sur son site internet, garantissent « une information objective, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, interpellant et suscitant la réflexion et le débat sur les enjeux démocratiques de la société ».

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF diffuse des programmes d'information avec l'objectif de couvrir l'actualité internationale (29,58 % des séquences du JT pour 35,26% en 2008), fédérale, communautaire, régionale et locale (70,42 % de sujets consacrés à l'actualité belge). En radio, l'information régionale est présentée dans « Le Tour des Régions » du lundi au vendredi sur la Première, et via les décrochages sur VivaCité.

La RTBF réalise un programme hebdomadaire d'investigation, d'enquête et de reportage : « Questions à la Une » (29 éditions en 2009 pour 32 en 2008).

Elle produit également, outre les différents JT, des entretiens et débats d'information : « Mise au point », « Répondez @ la question » (7 éditions), en télévision ; « Matin première », « Face à l'info », « le Club de la Presse », « Quand les jeunes s'en mêlent » en radio.

ii. En télévision

En télévision, l'éditeur répond à l'objectif de diffuser au moins trois journaux d'information générale par jour, à savoir « Le 13h00 », le « 6 minutes », « Le 19h30 » et « Le 12 minutes », diffusés sept jours sur sept excepté le « 6 minutes » du lundi au vendredi.

La RTBF remplit également son obligation de diffuser un journal d'information générale destiné à la jeunesse du lundi au vendredi hors vacances scolaires selon un horaire approprié : en 2009, 214 éditions des « Niouzz » ont ainsi été diffusées à 17 heures 40 minutes et 212 ont été rediffusées le lendemain à 9 heures.

iii. En radio

En radio, l'éditeur remplit amplement sa mission de diffuser plusieurs journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste puisqu'il déclare transmettre, sur La Première, 28 journaux quotidiens d'information générale du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoute une séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » de « Matin Première » du lundi au vendredi).

Il répond également à l'obligation de diffuser plusieurs journaux ou séquences d'information régionale et des décrochages d'information régionale sur sa chaîne de proximité. En effet, VivaCité diffuse, en réseau, 28 journaux parlés quotidiens du lundi au vendredi dont une édition d'information

interrégionale (26 éditions le week-end et les jours fériés) et 21 journaux en décrochage (3 x 7), du lundi au vendredi.

Les chaînes musicales diffusent également des journaux parlés d'information générale : 6 journaux spécifiques sont diffusés du lundi au vendredi sur Pure FM. Deux d'entre eux (8h et 18h) le sont également sur Musiq'3 et Classic 21, et un troisième encore (7h) sur Classic 21.

iv. En ligne

Le site internet de l'entreprise met à disposition des internautes, dès la page d'accueil du site, des articles dans les rubriques « International », « Belgique », « Société » et « Sports ». L'entreprise répond ainsi à sa mission de proposer des pages actualisées relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de la RTBF et constituant une extension de ces journaux et séquences. Selon l'éditeur, « ces articles sont conservés et consultables (archives) ».

Les JT de 13h00 et de 19h30 y sont également disponibles en direct puis durant sept jours (3 jours en 2008). Ils peuvent être visionnés en intégralité ou par séquence. Une version signée du JT, à destination des malentendants, est également disponible. Les journaux parlés peuvent être écoutés en direct ou à la demande sur les sites respectifs des chaînes radio.

Le Collège constate que la RTBF améliore ainsi la mise à disposition de ses JT sur internet.

Les dossiers thématiques publiés sur le site en 2009 concernaient, comme en 2008, le Tour de France et les élections américaines (investiture de B. Obama en 2009), ainsi que les élections en Belgique. Des dossiers thématiques ont également été consacrés aux journées « Vivre avec, vivre sans... Dieux », « Vivre avec, vivre sans...l'Europe » ainsi qu'à la diffusion du documentaire « Léon Degrelle ou la Führer de vivre », par exemple.

Enfin, la RTBF a diffusé en ligne « des contenus audiovisuels spécifiques, actualisés dans la mesure du possible », conformément à l'article 18, 3, b, 3. Il s'agit en 2009 de streaming et chats (le G20, lancement Soyouz, discours d'Obama au Caire, ouverture AG ONU, etc), contenus audio et vidéo spécifiques (hommage à Michael Jackson, Vivre avec, vivre sans...Europe, suivi de la visite de Hilary Clinton, sommet de Copenhague, etc).

v. Débats, forums, entretiens d'actualités

En radio, la RTBF déclare avoir programmé « par semaine » plusieurs programmes de nature diversifiée contenant des débats, forums et entretiens d'actualité, quotidiens (« Matin Première », « Le Fait du Jour », « Face à l'Info » et « Le Club de la Presse », « Eco Matin », « Eco Soir », « Eco Nuit ») ou hebdomadaires (« Entre'Première », « Transversales », « Regards Croisés » et « L'Invité culturel »).

En télévision, elle déclare avoir diffusé, dans cette catégorie, les programmes « Mise au point » (39 éditions), « Répondez @ la question » (7 éditions) ainsi que 2 éditions du programme « Vivre avec... vivre sans ».

Compte tenu du nombre d'éditions de ces programmes et de leur faible diversité, le CSA a demandé à la RTBF si d'autres programmes pouvaient être pris en compte afin de s'assurer de la réalisation de l'obligation inscrite à l'article 18 3 d du contrat de gestion de diffuser « plusieurs programmes [...] par mois en télévision, de nature diversifiée, contenant des débats, des forums et des entretiens d'actualités ».

En réponse, l'éditeur a ajouté les programmes de reportages et débats Planète Nature (2 éditions – mars et novembre) et la séquence « L'invité de matin première » sur la Une. Le CSA constate dès lors

que la RTBF a diffusé en matière de débats, forums et entretiens d'actualités en télévision les programmes suivants :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total éditions
Mise au Point (X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	39
Répondez @ la question	X		X	X	X				X		X		7
Vivre avec...vivre sans...		X		X									2
Planète nature				X		X					X		3 ⁸

Selon le Collège, l'intégration dans cette catégorie de programmes en télévision des émissions de radio filmée « Matin première » ne peut être comptabilisée, car l'on ne peut considérer qu'un programme purement radiophonique dans sa conception et sa réalisation contribue à remplir les obligations qui s'imposent à l'éditeur en matière de télévision.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur l'absence de toute émission de ce type en juillet-août et sur l'existence d'une seule émission de ce type en octobre et décembre.

En ce qui concerne l'obligation de diffuser plusieurs programmes par semaine en radio et par mois en télévision, de nature diversifiée portant sur l'actualité et les enjeux internationaux, la RTBF a diffusé en radio « La semaine de l'Europe » et « Afrik' hebdo » ainsi que, selon les thèmes abordés, « Matin Première », « Le fait du Jour », « Regards croisés »,... et en télévision, près de 30 % des sujets des JT ainsi que certaines éditions spéciales du JT (Antartica, investiture de Barack Obama), diverses éditions de « Questions à la Une » (Kennedy, Berlusconi, la crise, Internet, les paradis fiscaux, etc) et de nombreux documentaires (voies navigables au Pôle Nord, Iran, Tibet, immigration clandestine en Europe, etc).

b. Information en période électorale (art. 19)

Dans le cadre des élections européennes, régionales et communautaires du 7 juin 2009, le Conseil d'administration de la RTBF a adopté un dispositif spécifique qui a été communiqué au CSA. Ce dispositif encadre et organise la diffusion des « émissions de débats entre les candidats et/ou la rédaction, la presse ou le public », des « émissions spéciales de présentation des enjeux généraux et particuliers des élections », des « journaux parlés et télévisés comprenant des interviews, billets, brèves, rubriques et séquences en relation avec la campagne électorale » ainsi que des « tribunes électorales gratuites d'expression directe et libre » dans le respect des textes applicables. Il inclut une période dite « de prudence » et une période « de prudence renforcée » dite « de comptage ». Les problématiques des petites listes démocratiques et des listes « non respectueuses de la démocratie » y sont envisagées. Parallèlement à la radio et à la télévision, le site web de l'éditeur a constitué une plateforme d'information sur les élections. Enfin, les trois médias ont contribué à la soirée « spéciale élections » du 7 juin.

⁸ La RTBF déclare 2 éditions de ce programmes dans son argumentaire. Après vérification, trois éditions de ce programme ont été diffusées.

3. Mission en matière de culture (art. 20)

a. Radio et télévision

La RTBF doit veiller prioritairement au droit à l'information culturelle d'un très large public sans négliger les publics spécifiques. Elle doit programmer et diffuser des programmes d'information, de sensibilisation et de promotion culturelles et porter une attention particulière aux créateurs, auteurs, artistes, interprètes, éditeurs, producteurs, réalisateurs, distributeurs et talents émergents de la Communauté française. Elle doit ainsi programmer et diffuser régulièrement des programmes et contenus d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle consacrés au patrimoine, aux modes d'expression et de création et à toutes les disciplines artistiques, dont la littérature (y compris dialectale), le cinéma, la musique, (y compris les musiques classiques et contemporaines et les musiques du monde), les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux arts.

L'éditeur déclare, à l'instar de l'exercice précédent, qu'il a mis en avant les créateurs, auteurs, artistes, interprètes, producteurs, réalisateurs ou distributeurs de la Communauté française dans le cadre de programmes télévisés de divertissement comme « Le meilleur de l'humour », « J'ai pigé », « On a tous en nous quelque chose de ... », « Gala Cap 48 », dans les cases de diffusion « Cinéma belge », « Tout court », « Théâtre », dans les programmes « L'envers de l'écran », « L'envers du court », « Zoom arrière », « Reflets Sud », « Wallons-nous », « Le meilleur du classique », « D6Bels » et dans les coproductions de documentaires et de fictions, plus particulièrement les séries belges.

Il souligne qu'en radio, le programme « Pure Démo » (Pure FM), relayé en télévision sur La Deux, « est entièrement consacré aux talents musicaux émergents de la Communauté française » ; que « Par Ouï-dire » (La Première) « ouvre les ondes à l'écriture radiophonique de (la) Communauté » ; que « Culture Club », « Flash Back », « Le grand jazz » (La Première) et « Le point du jour », « Jazz », « Concert du vendredi », « Autour de midi », « Samedi, ça vous dit ? » et « Opéra » (Musiq'3) sont « largement consacrés à la création de la Communauté française ».

En radio, le magazine « Culture Club » met en avant l'ensemble des disciplines artistiques « en fonction de l'actualité artistique en Communauté française ». S'agissant des cultures spécifiques, l'éditeur évoque les chroniques de Hugues Dayez pour le cinéma et « La libraire francophone » pour la littérature.

En télévision, l'émission « 50 degrés Nord » met en avant, en fonction de l'actualité artistique en Communauté française, l'ensemble des disciplines artistiques. L'éditeur a également proposé le magazine « Mille-Feuilles », consacré aux nouveautés littéraires, « Screen », « L'envers de l'écran » et « L'envers du court » dédiés aux sorties en salles, tournages et festivals de cinéma.

L'éditeur ajoute que les arts de la scène, beaux arts et arts plastiques font l'objet de séquences régulières dans les journaux parlés et télévisés, voire d'éditions spéciales lorsque l'événement le justifie (Fondation Magritte, Gare de Calatrava à Liège, ouverture de la Cinématek).

b. Spectacles vivants

i. Télévision - Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques

La RTBF doit programmer et diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 sont produits en Communauté française, avec un minimum de trois nouvelles captations par an (selon le deuxième avenant au contrat de gestion).

En 2009, la RTBF a diffusé 187 spectacles (75 en première diffusion) dont des spectacles musicaux classiques (27 en première diffusion), de chants ou d'opéras (20 en première diffusion), de danse (4 en première diffusion). Pour les spectacles musicaux non classiques, la RTBF communique 71 (41 hors rediffusion) spectacles diffusés en 2009 sur « D6bels », une émission de La Deux dédiée à la chanson française, au rock, au pop et à l'information culturelle. Elle remplit ainsi largement son obligation de diffuser au moins 50 spectacles musicaux classiques et non classiques, lyriques, et chorégraphiques par an.

Pour citer quelques exemples, la RTBF a diffusé en 2009 : pour la danse du tango argentin « Otango », pour l'opéra « Carmen de Bizet », pour les spectacles musicaux classiques « La cinquième symphonie de Beethoven au Concert noble » et pour les spectacles musicaux non classiques « Le Journal des Francopholies » et « Mika live Jim mobile exclusive showcase ».

Toutes ces émissions ont été diffusées sur La Deux, à l'exception de quelques spectacles musicaux classiques et de chant diffusés sur la Une comme l' « Orchestre philharmonique de Vienne : le concert du nouvel an 2009 ». Cinquante-neuf de ces émissions inédites ont été produites en Communauté française. L'obligation d'en diffuser au moins 12 est donc rencontrée.

L'éditeur qui doit réaliser un minimum de 4 nouvelles captations de spectacles par an identifie 20 spectacles primodiffusés qui ont fait l'objet d'une captation en 2009, comme les sessions du Concours reine Elisabeth, le concert « La Tosca de Puccini, avec Placido Domingo » ou « Béjart, le tour du monde en 80 minutes ».

ii. Télévision - Spectacles de scène

La RTBF doit programmer et diffuser en télévision au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour,...) produits en Communauté française, dont au moins 10 doivent être des œuvres théâtrales, avec un minimum de trois nouvelles captations théâtrales par an.

La RTBF communique la liste de 28 pièces (17 en première diffusion) de théâtre diffusées en 2009 sur La Une et sur la Deux, ainsi que la liste des diffusions de 17 pièces (7 en première diffusion) de théâtre wallon sur la Deux. Elle signale également la diffusion d'un spectacle de cirque.

Parmi ces diffusions théâtrales, l'éditeur signale 5 productions ou coproductions en Communauté française (« Sincère complaisance », « Marc Herman : on s'organise », « Hygiène de l'assassin », « L'assassin habite au 21 » et « Capitaine Fracasse ») et déclare que l'ensemble des 7 pièces de théâtre wallon sont toutes des productions effectuées en Communauté française, pour un total de 18 productions en Communauté française.

La RTBF transmet également le titre des 7 captations théâtrales qu'elle a effectuées en 2009.

L'obligation de diffuser au moins 12 spectacles de scène par an produits en Communauté française, dont au moins 10 œuvres théâtrales et au minimum 4 nouvelles captations par an est donc rencontrée.

iii. Radio – concerts

L'éditeur a diffusé au moins 752 concerts ou spectacles musicaux et lyriques au cours de l'exercice, dont 603 sur Musiq'3 et 103 sur La Première. Parmi ces diffusions, 285 concernent des captations propres de la RTBF dont la grande majorité est réalisée en Communauté française. Il s'agit principalement :

- sur La Première, de captations pour l'émission « Le monde est un village », soit dans les studios de la RTBF, soit dans des concerts ou festivals tels le Festival d'Art de Huy, le festival Cap Sud, les Nuits nomades, Couleur Café, le festival Esperanzah! ;
- sur Vivacité, de captations pour l'émission « Le Beau vélo de Ravel » ;
- sur Musiq'3, de concerts classiques du BOZAR, de La Monnaie, du Conservatoire royal de Bruxelles, de la salle philharmonique de Liège, ... ;
- sur Classic 21, de concerts d'artistes de renommée internationale (Oasis, Ben Harper, Pearl Jam, Alain Bashung) et de sets acoustiques dans le cadre de l'émission Classic 21 Blues ;
- sur Pure FM, de la couverture en direct de nombreux festivals (Nuits Botanique, Les Ardentes, Dour Festival, Couleur Café, Rock Werchter, ...) comprenant de larges extraits des concerts proposés.

L'obligation (300 concerts diffusés au minimum dont 150 produits en Communauté française) est largement rencontrée.

c. Courts métrages

L'éditeur déclare avoir multi-diffusé en 2009 : « Quarante-six titres différents, tous européens, parmi lesquels 14 titres inédits (...) soit, au total, 80 diffusions représentant 23 heures 52 minutes 54 secondes d'antenne sur la Deux ». L'éditeur ajoute que « tous les courts-métrages diffusés en 2009 sont belges à l'exception de cinq courts-métrages cités ». L'éditeur note également qu' « en 2009, la Deux a en outre diffusé 9 émissions d'entretien avec des réalisateurs de courts et moyens métrages (L'envers du court) » présentées par Philippe Reynaert.

Après vérification, le CSA constate que l'éditeur a diffusé 44 courts métrages différents (68 en 2008) sur l'année 2009, dont 39 émanant de la Communauté française et 14 titres inédits.

Dans son avis relatif à l'exercice 2008, comme lors de l'exercice précédent, le Collège attirait l'attention de l'éditeur sur l'affaiblissement du nombre de courts métrages primo-diffusés. L'éditeur estime quant à lui qu' « au regard de l'obligation définie par le contrat de gestion, la recommandation contenue dans l'avis relatif à l'exercice 2008 en attirant l'attention sur l'affaiblissement du nombre de courts-métrages primo-diffusés allait au-delà de l'obligation imposée ».

L'éditeur a rencontré son obligation de diffuser au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction ou animation de jeunes réalisateurs et producteurs de la Communauté française, parmi lesquels 14 étaient diffusés pour la première fois en 2009.

d. Programmation musicale en radio

Pour rendre compte de ses obligations en matière de programmation musicale en radio, la RTBF a mis en place un système de monitoring interne portant sur une semaine de programmes par mois. Le CSA salue la mise en place d'un outil de contrôle interne, qui donne à la RTBF une meilleure vision de la manière dont les obligations sont rencontrées sur les différentes chaînes.

Cette politique proactive de suivi des quotas musicaux a porté ses fruits en 2009. En effet, tant les résultats de l'évaluation interne de la RTBF que ceux du contrôle externe effectué sur base de l'échantillon du CSA concluent que l'éditeur est allé au-delà des niveaux prévus par le contrat de gestion en la matière.

Sur base d'un calcul établi sur ces huit journées d'échantillon, l'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services généralistes de la RTBF (La Première et VivaCité) ont diffusé ensemble 44,35% de titres chantés sur des textes en langue française (48,47% en 2008 et 53,02% en 2007). Après vérification, le CSA constate que les chaînes généralistes ont diffusé 44,60% de chansons francophones. L'obligation de diffuser, sur ses deux services généralistes, au moins 40% d'œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française, est atteinte.

Il en va de même pour l'obligation de diffuser 30% de ces mêmes œuvres sur chacune des chaînes généralistes : l'éditeur déclare en avoir diffusé 33,69% sur La Première (39,27% en 2008 et 45,98% en 2007), et 50,19% sur VivaCité (52,61% en 2008 et 56,02% en 2007). Après vérification, le CSA constate que La Première a diffusé 35,1% de chansons francophones et Vivacité, 50,9%.

Selon l'éditeur, la chaîne musicale qu'il désigne, Classic 21, a diffusé sur cette même période des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à hauteur de 15,68%. Après vérification le CSA constate que Classic 21 a diffusé 15,80% d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française. L'obligation d'atteindre au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française est atteinte.

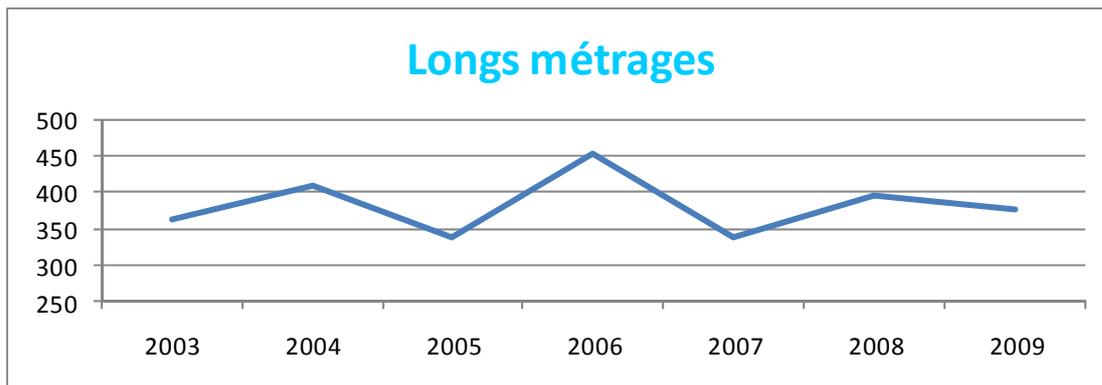
En 2008, l'éditeur déclare avoir diffusé, sur l'ensemble des services généralistes et Pure FM, 12,73% (10,40% en 2008 et 12,38 % en 2007) d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. Après vérification le CSA constate que cette diffusion s'élève globalement à 12,50%. Pure FM a diffusé 13,97% (10,15% en 2008) d'œuvres de la Communauté française, La Première 10,8% (12,07% en 2008) et Vivacité 11,3% (9,59% en 2008). L'obligation de diffuser, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes et d'une de ses chaînes musicales qu'elle désigne, au moins 10% d'œuvres de musiques non classique émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, est atteinte.

e. Œuvres cinématographiques et télévisuelles

i. Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF qui a pour mission de programmer et de diffuser annuellement en télévision des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité dont au moins 120 films longs métrages déclare avoir diffusé 377 (396 en 2008 et 339 en 2007) longs métrages de fiction cinématographique dont 31,83% (35,61% en 2008 et 46,9% en 2007, c'est-à-dire 120 longs métrages pour 141 en 2008 et 159 en 2007) émanaient de distributeurs de la Communauté française et 48,54% (47,47% en 2008 et 53,98% en 2007, c'est-à-dire 194 longs métrages pour 188 en 2008 et 183 en 2007) sans les œuvres belges – 51,46% avec les œuvres belges - étaient européens.

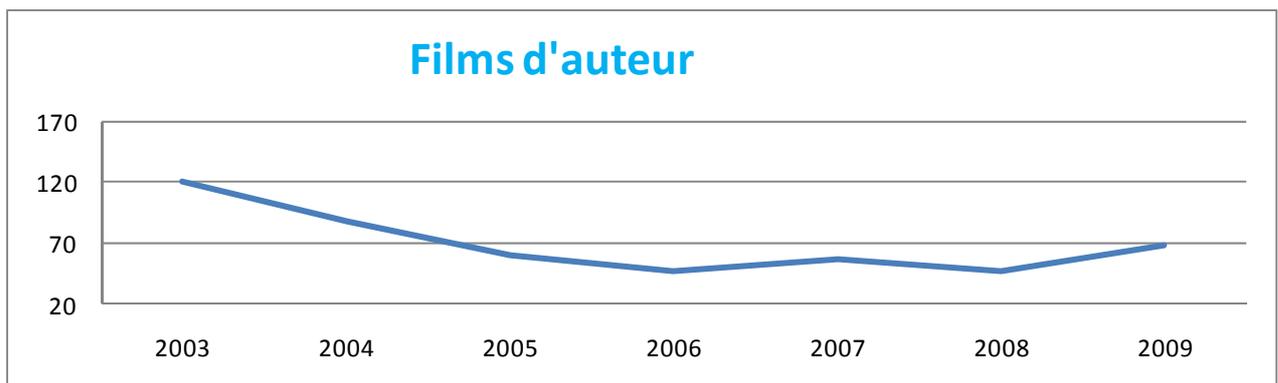
Après vérification, le Collège confirme les pourcentages déclarés par l'éditeur.



Le Collège note que la hausse amorcée lors de l'exercice 2008 ne s'est pas prolongée durant l'exercice 2009, n'atteignant dès lors pas le nombre de longs métrages diffusés en 2006.

En 2009, 68 (47 en 2008, 56 en 2007) de ces longs métrages (18,04% pour 12% en 2008 et 16,52 % en 2007) étaient des films d'auteur. L'obligation du contrat de gestion de diffuser annuellement 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à des publics spécifiques relevant du cinéma d'auteur est ainsi respectée, et présente une progression significative.

Parmi ces longs métrages de fiction cinématographique, 11 (13 en 2008 et 19 en 2007) étaient des productions belges.



ii. Œuvres de fiction européennes

En 2009, après vérification, la RTBF a diffusé 377 longs métrages de fiction cinématographique (396 en 2008 et 339 en 2007), 585 téléfilms (227 en 2008), 3.420 épisodes de séries (1895 épisodes en 2008), 63 épisodes de mini séries, 7.571 épisodes consacrés à la jeunesse, ainsi que 80 courts métrages de fiction (219 en 2008), pour un total de 12 096 œuvres de fiction.

Le nombre d'œuvres européennes présentes dans ces diffusions était de 194 longs métrages, 488 téléfilms, 1.600 épisodes de séries, 47 épisodes de mini séries, 6.337 épisodes consacrés à la jeunesse, ainsi que 80 courts métrages de fiction, pour un total de 8746 œuvres européennes.

La proportion d'œuvres européennes de fiction diffusée par la RTBF était dès lors de 72,30% en 2009. (8.746 œuvres européennes pour 12.096 œuvres de fiction).

L'éditeur déclare pour sa part, en basant son calcul sur la durée des œuvres, que « toutes catégories de fictions confondues, les œuvres européennes occupent 57,65% du temps d'antenne consacré à la fiction, sur la Une et sur la Deux ».

Dès lors, le Collège constate que la proportion d'œuvres européennes de fiction diffusée par le RTBF était en 2009 de 72,30% sur base du nombre de titres et de 57,65% sur base de la durée de diffusion des titres. L'obligation de diffuser au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction est rencontrée.

Enfin, l'éditeur liste le nombre de fictions présentant un lien avec la Communauté française (scénariste, réalisateur, comédien, producteur) :

	Films cinéma	Téléfilms	Séries (épisodes)	Mini séries (épisodes)	Jeunesse (épisodes)
Production RTBF	5	0	2	0	1.719
Coproduction	41	87	125	43	1.383
Achat	331	498	3.293	20	6.191
Total diffusé	377	585	3.420	63	9.293

f. Collaboration avec Arte (art. 21)

L'éditeur a pour mission de diffuser dans des fenêtres spécifiques de la chaîne Arte des programmes à vocation culturelle valorisant les auteurs et les expressions culturelles de la Communauté française, en partenariat avec des producteurs indépendants de cette même Communauté, notamment un programme quotidien de 30 minutes du lundi au vendredi, sur 42 semaines par an en début de soirée consacré au sens large à la vie culturelle de la Communauté française et un programme mensuel de nonante minutes sur douze mois par an en deuxième partie de soirée dont les thèmes doivent porter sur la Belgique dans tous ses états, vus essentiellement par des documentaristes. Ces émissions sont rediffusées en tout ou en partie sur les chaînes télévisées généralistes de la RTBF.

Selon l'éditeur, à l'instar de l'exercice précédent, 206 éditions de « 50° nord » un agenda culturel quotidien de 30 minutes, vitrine de la création en Communauté française de Belgique, ont été diffusés dans la fenêtre Arte Belgique. Toutes ont été rediffusées sur La Une.

Une seconde émission mensuelle (« Quai des Belges »), un 90 minutes mettant en avant des personnalités ou des événements marquants de la Communauté française de Belgique, a été diffusée, à l'instar de l'exercice précédent, à 10 reprises sur Arte (et chaque fois rediffusée sur La Deux) alors que l'obligation porte sur 1 numéro par mois. A ce sujet, la RTBF précisait dans le cadre de l'exercice précédent qu'« un avenant à la convention du 25 septembre 2006 entre Arte et la RTBF conclue pour une durée de deux ans, avec l'accord de la tutelle de la RTBF, indique en son article 1^{er}, que ladite convention est prolongée, à dater du 25 septembre 2008, pour une durée indéterminée. Au nombre des dispositions modifiées par cet avenant, l'article 2.2. de la convention initiale : « Il est précisé que la fenêtre ARTE Belgique sera composée, une fois par mois, 10 mois par an, le mardi de environ 22h40 à 00h10, d'une émission relative à des événements culturels forts de la Communauté française, valorisant notamment le documentaire, étant entendu que le jour et l'horaire de cette émission pourront varier en fonction des changements de la grille d'Arte. »

La RTBF considérait, pour rappel, que « cette modification des dispositions initiales était indispensable, Arte ne pouvant, compte tenu de l'organisation de ses grilles de programmes en été, honorer son engagement initial de diffusion 12 mois par an ».

La RTBF affirme qu'elle poursuit une politique de coproduction avec Arte, impliquant des producteurs indépendants de la Communauté française, et communique le tableau des œuvres produites et diffusées en 2009, ou à diffuser ultérieurement sur Arte. Ce tableau mentionne une fiction, quatre spectacles, douze documentaires, un « docu-magazine » et deux soirées à thème, sur la mode et sur Magritte, ainsi que, pour chacun des titres, la dénomination des coproducteurs indépendants.

4. Mission d'éducation permanente

a. Education permanente (art. 22)

La RTBF doit programmer et diffuser régulièrement des contenus audiovisuels qui contribuent à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, à la sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, à l'éducation, à la santé et à la vulgarisation scientifique, à la compréhension de la vie sociale, politique et économique, à l'information et l'engagement des jeunes, à la parentalité, aux questions éducatives, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Elle doit aborder de manière transversale dans ses programmes les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques notamment celles portant sur le lien social, la responsabilisation individuelle et collective, le rôle des relations familiales et intergénérationnelles ainsi que les questions relatives à la pédagogie de la culture. Les contenus audiovisuels présentent l'offre d'accueil et des manifestations de la vie associative dans toutes ses formes y compris en matière d'enfance et de jeunesse.

L'éditeur estime que « *les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques sont abordées, de manière transversale, dans les émissions d'information, magazines de société, documentaires, débats et entretiens* » (séquences du JT et des Niouzz, éditions particulières de « Questions à la Une », « C'est la vie en plus », « Au quotidien », rubriques de « Matin Première », « Tout autre chose »...)

Il diffuse de nombreux programmes ayant trait par exemple à la nature et à l'environnement (« Le jardin extraordinaire » et « Planète Nature » (3 éditions) en TV, « Grandeur nature » sur Vivacité) ; aux sciences et à la connaissance (« Semence de curieux », « Mémo ») ; à l'actualité (« Une semaine pas banale ») ; à l'information des consommateurs (« Appelez, on est là ! ») ; aux langues (« Plan langues » sur Classic 21 et Pure FM) ; à la vie à l'étranger (« Les Belges du bout du monde ») ; etc.

L'éditeur communique une liste importante de programmes « *qui s'inscrivent dans l'objectif de pédagogie des enjeux culturels* ». En télévision, l'on peut citer divers documentaires (portraits d'artistes tels que Arthur Masson, auteur ou A-C. Gillet, chanteuse lyrique ; les secrets du Parthénon, l'art de Chopin, etc) et magazines (Cinquante degrés Nord, Hep Taxi !, Noms de Dieux, Reflets Sud, etc). En radio, la RTBF a diffusé en 2009, notamment, « Par Oui-Dire » et « Culture Club » sur la première ; des émissions en wallon sur Vivacité « *qui entretiennent les particularités culturelles de la Communauté française* » ; des programmes retraçant l'histoire de la culture rock/blues sur Classic 21 (« Nashville Skyline », « Les Classiques », etc) ; des programmes « *traçant les contours de la culture jeune contemporaine* » sur Pure FM (« 5 heures cinéma », « Bang bang », etc) ; et toute la programmation de Musiq'3 qui « *constitue une démarche de pédagogie de la culture et d'éducation permanente, tant dans son offre de concerts que dans ses programmes plus didactiques* » (« Le rendez-vous des musiciens », « Intermezzo », etc).

L'offre d'accueil et de manifestations de la vie associative est déclinée en télévision dans « Ça bouge » un hebdomadaire diffusé à 37 reprises dans le courant de l'exercice 2009, qui remplit la fonction d'« *agenda d'éducation permanente* ».

b. Education aux médias (art. 23)

Selon son contrat de gestion, la RTBF doit porter une attention particulière aux questions relatives aux médias et à la consommation publicitaire en ce compris par des séquences spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents. Elle doit diffuser des programmes et des séquences réguliers sur ce sujet.

Pour ce faire, l'éditeur renseigne le programme « Intermédias » consacré tant à la médiation qu'à l'éducation aux médias. Ce programme est hebdomadaire en radio et compte 12 éditions en télévision dont une entièrement consacrée à la médiation et une autre portant sur le thème de la publicité.

En outre, l'éditeur déclare que des séquences ou parties d'émissions consacrées à l'éducation aux médias et à l'éducation à la publicité ont été proposées dans les « Niouzz » (2 émissions dont une sur « le Salon de l'éducation et du livre de jeunesse à Namur » et une sur la publicité pour 5 émissions en 2008), « Au quotidien » (5 dont 4 sur la publicité, pour 13 en 2008), « Questions à la Une » (2 émissions consacrées à la publicité pour 11 émissions en 2008), les différentes éditions du journal télévisé (13 séquences dont 11 relatives à la publicité pour 6 séquences en 2008 toutes consacrées à la publicité).

En radio, l'éditeur mentionne également le programme « Quand les jeunes s'en mêlent », participatif, interactif et s'adressant à un public adolescent ; « Regards croisés » et « L'actualité francophone », programmes hebdomadaires, proposent, quant à eux, « *une analyse de la presse écrite et de ses contenus* ».

Le programme « Intermédias » est disponible en VOD sur différentes plateformes numériques, ce qui, comme le soulignait l'éditeur lors du contrôle de son rapport annuel 2008, le rend accessible en tant que support scolaire à tout moment. La RTBF ajoute qu'elle « *entretient une collaboration régulière avec le site enseignement.be qui recommande aux enseignants des programmes de la RTBF dûment sélectionnés pour leur valeur pédagogique* ».

En ligne, la RTBF propose, sur sa webradio C'Top, « C'Top l'info », un journal réalisé par des enfants dans leur environnement scolaire et encadré par des journalistes professionnels dans le cadre de l'opération « Journalistes en classe ».

A l'instar de l'année précédente, le CSA constate que les enfants et adolescents ont un accès adéquat aux émissions consacrées à l'éducation aux médias mais il constate qu'aucune de ces émissions n'est conçue à destination d'un tel public, à l'exception du programme en ligne « C'Top l'Info » qui ne suffit pas à lui seul à rencontrer l'obligation de l'article 23.

En effet, les séquences d'éducation aux médias « *spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents* » sont moins nombreuses que durant l'exercice 2008.

Les séquences de programmes à valeur éducative à destination du grand public (5 éditions de « Au quotidien » pour 13 en 2008, 2 éditions de « Questions à la Une » pour 11 en 2008) sont également moins nombreuses.

Quant aux séquences issues des différentes éditions du journal télévisé (13 séquences pour 6 en 2008), si les séquences répertoriées sont plus nombreuses en 2009, le caractère de certaines relève parfois davantage de l'information générale – comme le point de vue sur la publicité dans le programme électoral d'un parti politique – que d'une démarche de véritable « éducation à la consommation publicitaire », selon les termes de l'article 23 du contrat de gestion.

En radio, si le programme « Quand les jeunes s'en mêlent » est effectivement destiné à un public adolescent, l'implication des jeunes consiste en leur participation aux émissions. Ils n'interviennent pas

dans sa réalisation, ce qui ne correspond pas à la définition de l'éducation aux médias telle qu'inscrite au décret portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française du 5 juin 2008 selon lequel « *On entend par éducation aux médias, l'éducation visant à donner la capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes. [...]* »

Interrogée à cet égard, la RTBF répond que l'obligation de diffuser des programmes et séquences consacrés à l'éducation aux médias et à la communication publicitaire, en ce compris des séquences spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents « *relève de son autonomie et [que] le nombre de séquences diffusées annuellement varie en fonction de l'actualité* » et que « *le nombre de séquences spécifiquement destinées aux enfants et adolescents diffusées en 2009 a été fonction de l'actualité en matière de médias visant particulièrement ce public* ». Elle ajoute que « *la comparaison du nombre de séquences d'une année à l'autre ne paraît dès lors pas déterminante quant à la mesure du respect de l'obligation* ».

Le Collège notait dans son avis n°38/2009, en matière d'éducation aux médias, qu'à des fins pédagogiques, les séquences concernées « *pourraient être utilement identifiées, voire regroupées, selon un dispositif approprié, en collaboration avec des instances telles que le nouveau Conseil supérieur d'éducation aux médias, afin de faciliter leur accès et utilisation pour tous les acteurs impliqués ou concernés par l'éducation aux médias* ». Le Collège invitait donc la RTBF « *à renforcer son dispositif, tant dans l'identification des séquences et programmes consacrés à l'éducation aux médias, que dans la multiplication des séquences dans les programmes généraux et spécialisés.* »

Interrogé sur ces questions pour 2009, l'éditeur répond qu'« *en ce qui concerne les séquences destinées au grand public, compte tenu de l'actualité en 2009, la RTBF estime avoir diffusé sur l'ensemble de ces programmes un nombre de séquences adéquat* ». Il rappelle sa « *collaboration avec le site enseignement.be du Ministère de la Communauté française [qui] consiste en la mise à disposition de tous les documents de presse, avec mise en exergue des programmes les plus à même d'intéresser les enseignants* ». Les enseignants peuvent se procurer ces programmes grâce à la VOD ou en demandant copie. « *Par cette action, la RTBF estime avoir amélioré l'accès à ses programmes* ».

Selon le Collège, si la RTBF estime « *avoir diffusé sur l'ensemble de ces programmes un nombre de séquences adéquat* », « *compte tenu de l'actualité en 2009* », l'obligation de diffuser des programmes et séquences relatifs à l'éducation aux médias et à la communication publicitaire est indépendante de l'actualité et relève de l'entière responsabilité éditoriale de l'éditeur. Cette indépendance est confirmée par l'exigence de la diffusion « *régulière* » des programmes et séquences visées à l'article 23 du contrat de gestion.

Enfin, le Collège n'observe pas d'avancée significative dans l'identification des séquences de programmes « *afin de faciliter leur accès et utilisation pour tous les acteurs impliqués ou concernés par l'éducation aux médias* ». En effet, la collaboration mentionnée avec le site « *enseignement.be* » consiste à mettre à disposition « *les documents de presse avec mise en exergue des programmes les plus à même d'intéresser les enseignants* ». Si cette initiative est effectivement louable, elle ne s'adresse a priori qu'au public restreint des enseignants qui doivent demander une copie de l'émission si celle-ci n'est plus accessible en VOD et n'est pas centrée sur l'éducation aux médias. Les séquences consacrées à ce sujet – dont l'éditeur se prévaut quant à la manière dont il remplit ses obligations – n'y sont d'ailleurs pas répertoriées.

En conséquence, le Collège constate que la RTBF n'a pas accordé « *une plus grande attention à la production de séquences ou programmes d'éducation aux médias destinés aux enfants et adolescents et adaptés à ce public* » conformément à la demande qu'il formulait dans son avis n°38/2009 et qu'elle a diffusé un nombre encore moindre de séquences à destination de ce public. De même, en ce qui

concerne le grand public, le Collège constate que les séquences diffusées sont encore moins nombreuses en 2009 qu'en 2008.

c. Médiation et relations avec les publics (art. 24)

La RTBF, tant en radio qu'en télévision, doit programmer et diffuser régulièrement, selon des périodicités décidées par son conseil d'administration, un programme et offrir à la demande dans la mesure du possible, des contenus audiovisuels de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics.

En matière de programmes de médiation, l'éditeur déclare l'émission « InterMédias », dont 12 éditions en télévision (1 par mois de février à juin et en septembre ; 3 en octobre ; 2 en novembre et 1 en décembre) répondent à l'obligation de diffuser régulièrement un programme de médiation et relations avec le public.

La RTBF déclare également que l'émission InterMédias est également présente en radio, sous format hebdomadaire, le vendredi matin sur La Première. Elle se décline également sur Internet et est disponible en VOD sur Belgacom, VOO et Telenet.

Le Collège constate que si ces émissions sont effectivement diffusées régulièrement tant en radio qu'en télévision, il est permis de mettre en question l'assertion de la RTBF selon laquelle ces programmes « *laissent une place importante aux avis des auditeurs et téléspectateurs, notamment à propos de la RTBF et de ses programmes* », mais aussi en quoi cette « *place importante* » qui y serait laissée à l'avis du public rencontre l'obligation de « *répondre aux interrogations et réactions* » du public.

En effet, dans la version radio, les messages et questions du public font l'objet d'un tri et d'une réinterprétation éditoriale par les intervenants. De manière générale, les interrogations et réactions du public, qui n'y prend jamais directement la parole, y font, davantage figure de source d'alimentation des débats ayant lieu en studio que d'objectif substantiel comme le prévoit l'article 24.

De même, pour la version télévisée, le rapport précise que les sujets abordés dans les émissions « *ont fait, à un moment ou l'autre dans l'année, l'objet de réflexions, commentaires, avis ou plaintes au service de Médiation de la RTBF* » sans préciser en quoi la RTBF a répondu aux interrogations et réactions de ses publics au sein de ces émissions, à l'exception de celle du 15 juin, qui selon le rapport, était « *quant à elle une émission de médiation à part entière* » offrant au public la possibilité d'interroger en direct l'administrateur général.

Le caractère exceptionnel de cette « *émission de médiation à part entière* » illustre a contrario l'absence de régularité de sa programmation et de sa diffusion telle que prévue par l'article 24.

Questionnée à cet égard par le CSA, la RTBF précise que selon elle, le programme InterMédias répond adéquatement aux interrogations et questions du public : « *Le service de médiation et InterMédias travaillent en collaboration permanente, le premier fournissant au deuxième les réactions d'auditeurs et téléspectateurs susceptibles de donner matière à reportage ou à débat* ».

Elle précise également qu'il n'est pas requis de donner la parole au public en direct, et qu'il est donc logique, selon elle, qu'il y ait en amont des réponses qui sont fournies, dans des débats contradictoires, une hiérarchisation, une priorisation des questions posées afin de rendre lisibles les préoccupations du public et les réponses apportées par ces émissions. Elle ajoute qu'en télévision, si InterMédias allie reportages et débats de plateau, les thèmes sont choisis, en tout ou partie, au départ d'éléments fournis par le service de médiation. Si l'émission du 15 juin, est qualifiée d'émission de médiation « *à part entière* », c'est, selon elle, pour exprimer que « *cette émission en particulier était*

consacrée dans sa totalité à des questions posées par des téléspectateurs, les autres émissions proposées pendant l'année étant construites partiellement au départ de réactions du public, ce que ne prohibe d'aucune manière le texte du contrat de gestion ».

Le Collège estime que l'article 24 du contrat de gestion, qui prévoit que la RTBF diffuse « *des contenus audiovisuels de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics* », présuppose que celles-ci concernent directement le service public et que la RTBF puisse offrir régulièrement la possibilité d'un dialogue direct avec le public.. Hormis l'émission du 15 juin en télévision, la RTBF n'a pas proposé aux auditeurs et téléspectateurs de lieux de dialogue et de débat contradictoire dans lesquels ils auraient été amenés à prendre une part active sur des questions qui concernent le service public.

5. Divertissement (art. 25)

La RTBF déclare diffuser des émissions de variétés et d'humour qui « *privilégient la participation de talents de la Communauté française, confirmés ou émergents* » : avec des programmes comme « Signé Taloché », « Quelque chose en nous de ... », « Cap 48 : La grande soirée », « Le stuuuût de Marc Herman », ou, par exemple encore, « Le meilleur de l'humour ».

C'est de cette manière que la RTBF remplit sa mission de programmer régulièrement des divertissements attractifs, misant sur la qualité, la différenciation et l'ancrage en Communauté française, dont au moins un programme de variétés grand public à une heure de grande écoute qui réunit des auteurs-compositeurs de la Communauté française.

L'entreprise déclare également diffuser un programme de jeu qui fait appel aux connaissances et au savoir des candidats. En télévision, l'éditeur précise avoir proposé « GpiG », une émission de jeu proposant une approche ludique de vulgarisation scientifique.

En radio, elle a proposé le jeu « Fintro » de Matin Première sur La Première et « Qui dit mieux » sur Vivacité.

Elle précise que les règlements des concours sont fournis sur demande et « *respectent les recommandations du CSA* ».

L'éditeur précise, pour répondre au contrat de gestion qui prévoit que « *dans la mesure du possible* », la RTBF « *offre à la demande des contenus audiovisuels de même nature* », que les programmes dont la RTBF détient les droits sont mis à disposition en VOD payante sur les plateformes numériques et consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF (rubrique « La RTBF en images et sons »),

6. Sports (art. 26)

L'éditeur déclare qu'« *en radio comme en télévision, la RTBF s'attache à fournir des informations (magazines) et diffuser des manifestations sportives diversifiées, autant que possible* ».

En télévision, il souligne, à l'instar de l'exercice précédent, que « *d'une manière générale, la politique d'achat de droits vise à couvrir les manifestations de sports populaires, impliquant des sportifs belges, mais aussi, dans le cadre de magazines sportifs ou non, à attirer l'attention des auditeurs et téléspectateurs vers des disciplines moins connues* ». Il souligne également qu'« *en matière d'acquisition*

de droits, la RTBF s'attache à maintenir un équilibre raisonnable entre l'intérêt des téléspectateurs et les limites budgétaires dont elle dispose ».

Dans le courant 2009, plus de 760 heures (pour 1332 heures en 2008) d'émissions sportives télévisées ont été diffusées, dont 64 heures 12 minutes dédiées à des rediffusions diverses. Ces heures dédiées au sport se distribuaient comme suit :

Disciplines	Durée
Football	138 :47 :30
Tennis	174 :54 :27
Cyclisme	209 :24 :43
Sports moteurs	149 :01 :47
Magazines sportifs (Week-end sportif)	63 :26 :01
Athlétisme	9 :27 :47
Basket	13 :05 :17
Divers	2 :05 :34

En football, l'éditeur a couvert la coupe de l'UEFA, la Coupe des confédérations, la Super Coupe de Belgique, la Cofidis Cup, le Xmas Match ; en cyclisme, le Tour de France et le championnat de Belgique de cyclocross ; en tennis, la Fed Cup, la Coupe Davis, Roland-garros, les Masters Series, l'US Open, l'Ethias Trophy, la Legend's Cup Women Tennis Trophy Charleroi, le Thomas Cook Diamond Game et en sports moteurs, notamment la formule 1 et des rallyes.

Comparativement à l'exercice précédent, l'éditeur n'a plus diffusé de programmes sportifs relatifs à l'équitation, au hockey et au tennis de table, mais a diffusé par contre de la gymnastique et du beach volley.

Enfin, l'éditeur a diffusé les 20 kilomètres de Bruxelles.

En radio, la RTBF diffuse sur Vivacité des programmes d'information sportive sous l'étiquette VivaSports à raison de 13 à 25 heures par semaine en fonction de l'actualité, sous la forme de retransmissions en direct, de programmes de commentaires sportifs ainsi que de programmes d'accompagnement sportif entrecoupés de pauses musicales. En outre, l'information sportive est diffusée sous la forme de bulletins d'information à raison de deux bulletins spécifiquement dédiés au sport par jour sur Vivacité, et d'un bulletin sportif par jour sur La Première.

Le contrat de gestion prévoit que la RTBF veille à couvrir l'éventail le plus large de disciplines sportives, en s'intéressant notamment aux disciplines moins médiatisées et aux sports pratiqués par les handicapés.

Pour les sports pratiqués par les handicapés, l'éditeur déclare avoir couvert le tournoi international de tennis en fauteuil roulant à Ath, consacré deux reportages au football pour personnes aveugles ainsi qu'un magazine au championnat de Belgique de tandem pour personnes aveugles, en radio sur Vivacité. Pour les disciplines moins médiatisées, l'éditeur fait apparaître celles-ci dans ses magazines sportifs ou non. En radio, les programmes de direct répertoriés font état de retransmissions en direct de sports comme le hockey (4 directs), le karting (1 direct), le jumping (5 directs) et le tennis de table (6 directs), soit 17 directs sportifs sur 509, soit 3,3% contre 4.1% en 2008.

L'éditeur rappelle par ailleurs que « *les journalistes sportifs sont, au même titre que tout autre membre du personnel de la RTBF, tenus de respecter les valeurs fondamentales de l'entreprise contenue dans sa charte ainsi que les règles de déontologie contenues dans le règlement concerné (voir point 2.2.)* ».

L'éditeur précise, pour répondre au contrat de gestion qui prévoit que « *dans la mesure du possible* », la RTBF « *offre à la demande des contenus audiovisuels de même nature* », que les programmes dont la RTBF détient les droits sont mis à disposition en VOD payante sur les plateformes numériques et consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF (rubrique « La RTBF en images et sons »).

7. Jeunesse (art. 27)

L'éditeur déclare avoir diffusé 214 éditions des « Niouzz », le JT à destination des jeunes et les séquences studio quotidiennes « dans l'univers virtuel » d'« Ici Blabla » et « Rikiki Likiki » destinées aux tout-petits du lundi au vendredi, avec rediffusion le lendemain matin avec traduction en langage des signes.

A ces programmes s'ajoute l'émission de vulgarisation scientifique « C'est pas sorcier », dont 56 numéros ont été multidiffusés au cours de la semaine en journée.

L'éditeur indique, pour ce qui concerne le cinéma d'animation et fiction pour la jeunesse, que « *la politique d'achat vise prioritairement les productions européennes* », estimées à 74, 77% par la RTBF.

L'éditeur déclare en outre que les enfants peuvent consulter et surfer sur les sites de « Ici Blabla » et des « Niouzz », en y accédant via le portail TV de La Deux.

Pour la télévision, la RTBF a ainsi rempli son obligation de programmer et diffuser des programmes réguliers, au moins du lundi au vendredi, aux heures d'écoute appropriées, et dans la mesure du possible, offre à la demande, des contenus audiovisuels qui permettent notamment d'éveiller les consciences et de susciter la réflexion à destination de la jeunesse, et plus particulièrement des enfants de moins de douze ans, en faisant appel, dans la mesure du possible, aux talents artistiques de la Communauté française.

L'éditeur précise que « *La politique de la RTBF en matière d'émissions pour la jeunesse correspond aux missions générales de l'entreprise : informer, éduquer, divertir, cultiver. Les émissions proposées veulent rencontrer ces missions, dans une forme et un langage adaptés au jeune public* ». La RTBF n'a pas mis de nouveaux programmes pour la jeunesse à l'antenne en 2009.

En radio, le Collège avait déjà pointé, lors des exercices précédents, que les programmes spécifiquement dédiés à la jeunesse sont pratiquement absents, et en particulier les programmes destinés aux moins de 12 ans. C'est encore le cas pour l'exercice 2009 où le seul programme évoqué est « Quand les jeunes s'en mêlent » plutôt destiné à un public d'adolescents ainsi que C'Top (aujourd'hui rebaptisée Radio Ouftivi), une webradio destinée aux enfants, et son programme d'éducation aux médias « C'Top l'Info ». Lors du précédent avis, le Collège avait déjà salué cette initiative tout en insistant sur le fait que « *la radio conserve des spécificités qui garantissent sa pérennité, et gagnerait donc à faire l'objet d'une appropriation par le jeune public. Les objectifs poursuivis par le contrat de gestion en la matière, pourraient être atteints par de nouvelles articulations réfléchies entre les différents moyens de diffusion afin d'en garantir leur promotion et leur visibilité mutuelles.* » Par conséquent, il invitait la RTBF à « *voir quelles synergies il peut trouver sur ses chaînes linéaires afin de donner aux contenus spécifiquement produits dans le cadre de l'initiative positive de C'TOP une valorisation à plus large échelle* ».

Interrogé sur le fait que cette invitation n'avait pas été suivie d'effet, la RTBF argumente que, malgré le caractère louable de l'intention du Collège, « *il n'en ressort pas moins des études menées par la RTBF, que de plus en plus, la tendance de consommation de médias audiovisuels par les enfants s'oriente vers Internet, délaissant de plus en plus la télévision et ignorant totalement la radio. C'est la raison pour laquelle la RTBF a opté pour la création de C'Top, une radio dans le sens habituel du terme, mais diffusée sur Internet. Ce faisant, la RTBF entend ne pas se couper du public des enfants qui sera le public adolescent puis adulte de demain* ». La RTBF précise encore qu'« *au-delà de cet argument de type entrepreneurial, il apparaît opportun que la RTBF propose, dans le contexte d'un média qui a l'assentiment des enfants, un programme d'éducation pratique aux médias (C'Top l'Info)* ».

Dans ses avis précédents, le Collège a explicité sa propre appréciation de ladite obligation et invité la RTBF à remédier à la situation potentiellement constitutive d'une infraction qui avait été constatée. L'éditeur n'a pas donné suite à cette invitation.

Le Collège constate que cette obligation n'est pas remplie pour ce qui concerne la radio.

8. Publics spécifiques

a. Programmes de services (art. 28)

En radio, l'éditeur propose, sur La Première, des émissions de culte (catholique, protestant), la météo, l'information routière, la chronique boursière ; sur VivaCité, les émissions d'information routière, la météo et les annonces colombophiles ; pour Musiq'3, une chronique économique et la météo et pour Classic 21, l'information routière et la météo.

Pour la télévision, l'éditeur diffuse des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques via son émission « En quête de sens », qui regroupe les émissions « La pensée et les hommes », « Il était une Foi », « Présence protestante », « Shema Israël », « Orthodoxie » concédées à des associations représentatives reconnues.

La RTBF programme également la météo, la sécurité routière, la bourse et des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande d'une autorité judiciaire.

b. Plan d'urgence

L'éditeur déclare que le plan d'urgence (arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998) dont elle dispose conformément au contrat de gestion n'a subi aucune modification au cours de l'exercice.

Le plan d'urgence contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusés, tant pendant qu'après les programmes, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population ou d'événement similaire.

c. Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29)

En matière de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes, la RTBF déclare avoir diffusé un total de 1.106 heures de programmes. L'objectif de 800 heures est atteint. Ces programmes sont essentiellement le Journal télévisé et la météo, « C'est pas sorcier », « Melting Pot Café », « Les Carnets du Bourlingueur », « Matière Grise », « Médical Détectives » ainsi que des documentaires, ...

La promotion de ces sous-titrages a été réalisée par une mention dans les documents de presse ainsi qu'à l'antenne. Par ailleurs, les associations de personnes sourdes et malentendantes font la publicité des initiatives de la RTBF en matière d'accessibilité à ses programmes, auprès de leurs membres.

S'agissant de la traduction gestuelle, les éditions du JT de 19h30 ont fait l'objet d'une traduction gestuelle diffusée en direct sur La Trois. Chaque édition des « Niouzz » a fait l'objet d'une traduction gestuelle dans sa rediffusion du lendemain matin. Les obligations en matière de traduction gestuelle du JT de début de soirée sont donc rencontrées en 2009.

Enfin, en matière d'offres d'emploi facilement accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, les offres d'emploi du FOREM sont diffusées en page 704 du télétexte, et celles d'ACTIRIS en page 710.

d. Programmes confiés à des associations représentatives reconnues (art. 30)

La RTBF transmet le relevé des émissions concédées diffusées en 2009.

En télévision, l'éditeur diffuse régulièrement, le week-end en matinée :

- des émissions concédées à des associations représentatives reconnues religieuses et laïque sous le label « En quête de sens » (« La Pensée et les hommes », « Il était un Foi », « Présence protestante », « Orthodoxie », « Shema Israël ») ;
- des émissions concédées à des associations représentatives reconnues dans les domaines idéologique, économique et social sous le label « OpinionS » (« Les coulisses du PS », « MR Mag' », « CdH », « Ecolo », FGTB, CSC, CGSLB, Union des classes moyennes, Fédération wallonne de l'agriculture).

Chaque programme comprend une émission de 28 minutes 30 secondes, rediffusée dans son intégralité, et complétée par une rediffusion, écourtée, de 10 minutes.

En outre, 14 tribunes électorales de 3 minutes ont été diffusées en vue des élections européennes, régionales et communautaires du 7 juin 2009.

En radio, des tribunes politiques, économiques et sociales de 6 minutes sont diffusées du mardi au jeudi en soirée sur La Première. Des émissions religieuses et philosophiques sont diffusées le week-end en début de soirée (« La Pensée et les hommes », « Le cœur et l'esprit », « La Voix protestante », « Orthodoxie », « Shema Israël »).

9. Outils de diffusion (art. 31)

a. Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31)

i. Services de radio linéaires

La RTBF qui doit éditer 5 chaînes radio complémentaires dont deux généralistes ainsi que trois musicales (classiques et non classiques) et une chaîne internationale, a offert en 2009 à ses usagers cinq services radio linéaires destinés aux auditeurs de la Communauté française de Belgique, à savoir :

- « La Première », « la chaîne généraliste de l'information, du débat citoyen, de la culture et de toutes les musiques » orientée vers tous les publics ;
- « VivaCité », radio de proximité tous publics organisée autour d'un programme régional commun et sept décrochages régionaux (VivaBruxelles, VivaCharleroi, VivaHainaut, VivaLiège,

VivaLuxembourg, VivaNamur – Brabant wallon, VivaVerviers), qui se présente également comme la chaîne du sport (directs et magazines) ;

- trois chaînes musicales, abordant l'une la musique classique (Musiq'3), la deuxième les découvertes musicales (et l'actualité du cinéma et du DVD) (Pure FM), la troisième les musiques rock, blues, country et jazz de ces quarante dernières années (Classic 21). Cette dernière est également « *la chaîne de l'information routière et la radio des sports moteurs* ».

A cette offre s'ajoute encore une chaîne internationale, qui s'adresse aux francophones de l'étranger, RTBF international, qui relaie la plupart des émissions de La Première et les émissions sportives de VivaCité à destination de l'Europe du Sud et de l'Afrique.

ii. Services de télévision linéaires

En télévision, la RTBF doit éditer deux chaînes généralistes complémentaires ainsi qu'une chaîne internationale. Pour 2009, elle déclare avoir proposé trois services de télévision linéaires, à savoir :

- La Une, chaîne généraliste tous publics ;
- La Deux, chaîne multithématique orientée vers la jeunesse, la culture et l'événement, notamment sportif ;
- RTBF Sat, une chaîne internationale diffusée par le satellite Astra à destination des téléspectateurs d'Europe et du nord de l'Afrique, qui propose des productions propres de la RTBF comme des journaux télévisés, des magazines, des émissions de service ou de divertissement, des directs... et contribue ainsi à la mise en valeur et à la promotion de l'image de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise. Le second avenant, adopté à la fin de l'exercice 2009, modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006 a retiré à la RTBF l'obligation d'offrir en télévision une chaîne internationale.

A cette offre s'ajoute encore « La Trois », disponible en TNT depuis le 30 novembre 2007 qui proposait en 2009 une programmation encore identique à celle de RTBF Sat, à l'exception du « Journal télévisé » de 19h30 qui était proposé sur la Trois avec une traduction gestuelle.

L'éditeur signale qu'avec le lancement de Arte Belgique, décrochage de la RTBF sur Arte, de 20h à 20h45 du lundi au vendredi (« 50° Nord ») et le dernier mercredi du mois à 22h40 (« Quai des Belges »), La Deux s'est orientée dès septembre 2006 « *vers une programmation toujours multithématique, mais plus généraliste* ».

L'obligation est ainsi rencontrée.

iii. Services de radio et de télévision non linéaires

En radio, la plupart des émissions, séquences et chroniques sont disponibles en podcast : plus de 70 émissions sur la Première, les journaux d'information régionale et les magazines sportifs sur Vivacité, une vingtaine de programmes sur Musiq'3, une quinzaine de séquences ou programmes ainsi que des émissions spéciales ou des interviews exclusives sur Classic 21, et une vingtaine de séquences ou émissions sur Pure FM.

Outre les services de radio diffusés simultanément en FM et sur Internet, la RTBF a continué en 2009 la diffusion de plusieurs webradios thématiques lancées en 2008 :

Nom	Contenu
Francosphère Première	Chanson francophone
VivaCité en concert	Concerts et sessions acoustiques
Classic 21 60's	Rock , Pop et variétés des années '60

Classic 21 80's	Rock, Pop et variétés des années '80
Les Classiques ont 20 ans – Classic 21 70's	Classic Rock
Rock à Pompon	Rock
Musiq'3 Babel	Boucle des émissions "Autour de Babel"
Francosonik (avec RFP)	Jeunes talents dénichés par les radios jeunes francophones (Pure FM – Belgique, Couleur 3 – Suisse, Le Move – France, Bande à part – Canada)
Webradio Sonar	Mix de hip-hop, rock, soul, funk & salsa.
C'TOP	Webradio destinée aux jeunes de 8 à 13 ans

Outre ces webradios permanentes, la RTBF a proposé en 2009 plusieurs webradios temporaires à diverses occasions : RTBF Music Festival pendant l'été, Fête de la Musique, Saint Valentin, ou encore la webradio « Hitalia » en complément d'une émission homonyme diffusée en juin 2009 à l'occasion de la fête nationale italienne.

En télévision, la RTBF explique que certains programmes, comme les journaux télévisés, les émissions et magazines d'information, les magazines sportifs, Intermédias et les magazines de la vie quotidienne ont été proposés à la demande, pendant les 7 jours qui suivent leur diffusion, gratuitement sur le site internet de la RTBF (<http://www.rtbf.be/tv/>). En cours d'exercice, cette offre s'est élargie à l'ensemble de ses productions propres. Un portail spécifiquement destiné à la télévision (<http://www.rtbf.be/tv/>), lancé en septembre 2009, propose ainsi, à travers un accès plus aisé dans la partie « revoir » du site, l'accès à plus de 5500 émissions réparties en 64 programmes.

En outre, la RTBF propose ses productions propres en VOD (vidéo à la demande), sur Belgacom TV et Telenet depuis 2006 ainsi que sur VOO depuis juin 2009. Les programmes d'information y sont en accès gratuit, les autres en accès payant.

iv. Offre internet de référence

Le portail Internet se décline en une page d'accueil « corporate » et des sous-sites par chaîne, eux-mêmes se déclinant en pages ou blogs d'émissions. Ces derniers permettent aux usagers – qui bénéficient également du formulaire « contact » du service médiation - de communiquer avec l'entreprise.

Le lien hypertexte entre le site internet de la RTBF et le site <http://www.culture.be>, tel que prévu par le contrat de gestion, est bien présent sur le site de la RTBF.

b. Service universel (art. 32)

La RTBF est tenue d'assurer une diffusion appropriée de ses services de radio et de télévision par voie hertzienne terrestre et par voie câblée pour ce qui concerne plus spécifiquement la télévision. Ces modes de diffusion principaux, destinés à assurer l'égalité de traitement de tous les usagers, peuvent être complétés par des diffusions en télévision mobile ou sur téléphone portable, ainsi que par une offre à la demande, payante ou non, disponible sur une diversité de plateformes.

La disponibilité en 2009 des différents services selon les plateformes de diffusion peut être synthétisée comme suit :

Radios

	FM	AM	Ondes Courtes	DAB	DVB- T	Câble (coaxial)	Téléphone Portable	Satellite	Internet (streaming)

						et bifilaire)			
La Première	X			X	X	X	X (n°Proximus)		X
Vivacité	X	X		X (VivaBXL)	X	X			X
Musiq3	X			X	X	X			X
Classic21	X			X	X	X			X
PureFM	X			X	X	X			X
RTBFi	X (Kinshasa)	X						X	X

Télévisions

	Hertzien analogique	Hertzien numérique (TNT - DVB-T)	Câble coaxial	Câble bifilaire	Satellite
La Une	X	X	X	X	
La Deux	X	X	X	X	
RTBF Sat					X (Astra)
La Trois		X			

L'obligation est rencontrée.

c. Evolution technologique

La RTBF doit s'engager à être un vecteur de veille et de développement technologique, et à ce titre, à suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias et de proposer aux usagers de la Communauté française, les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information.

Le Collège constate que la RTBF a créé en 2009 un nouveau site internet (<http://www.rtbef.be/labs>) consacré à la veille technologique et aux nouveaux médias qui propose aux internautes de participer à la création et la mise à jour de ses sites internet dédiés à ses différents services. La RTBF déclare avoir mis en place de nouveaux sites pour le sport, l'information, Pure FM et Classic 21. Elle a également créé un portail internet qui offre notamment la télévision de rattrapage et une déclinaison pour téléphone mobile de son site d'actualité. Elle s'est associée à Mobistar pour offrir de manière payante ses programmes TV sur l'iPhone d'Apple, soit en streaming live, soit en VOD. Elle a mis en fonction l'EPG sur la plateforme TNT (La Une, La Deux, La Trois). Enfin, elle a mis en place un Content Management System pour la gestion de ses sites internet, dont l'autonomisation s'est accrue et déclare avoir généralisé l'interactivité via Facebook, Twitter et les chat live.

Par contre, la RTBF n'avait pas entamé la diffusion de ses programmes TV en HD en 2009 parce que les régies de la RTBF n'étaient pas encore équipées pour ce faire. Elle a par ailleurs cessé les expérimentations de diffusion radiophonique en DRM (Digital Radio Mondiale).

10. Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)

a. Traitement des demandes (art. 37)

Au cours de l'année, le service Médiation de la RTBF signale avoir enregistré et traité 18.118 courriels (17.054 en 2008, 15.333 en 2007 et 21.985 en 2006 – effet Bye Bye Belgium). Parmi ces courriels, 57%

(68% en 2008) concernaient la télévision, 19% (20% en 2008) la RTBF en tant qu'institution, 12% (7% en 2008) les nouveaux médias ou « i-RTBF », 5% (3% en 2008) la radio, 7% (1% en 2008) le « cross média ».

En télévision, les demandes et réclamations connaissent un regain lors des changements de grilles saisonniers, « le JT – programme fédérateur par excellence - est aussi l'objet d'un maximum de commentaires, avis, critiques, mais aussi félicitations des téléspectateurs ». Ces critiques se révèlent rarement recevables dès lors que le traitement de l'information « est contesté ou rejeté, le plus souvent par mise en avant de l'opinion personnelle du plaignant ». D'autres programmes tels que Question à la Une, les séries, documentaires,... suscitent une plus faible proportion de réactions, en raison, déclare l'éditeur, « pour une partie d'entre eux de leur périodicité ».

En radio, les courriels portent majoritairement sur des demandes de références discographiques ou littéraires et 18% des courriels sont relatifs à la réception.

Les interventions relatives aux nouveaux médias, i-RTBF, connaissent une forte augmentation, correspondant au développement des offres interactives sur internet. Elles portent majoritairement sur les aspects techniques de mode de communication

La rubrique « RTBF » regroupe des demandes concernant l'entreprise (demande de copies, remarques positives et négatives sur les publicités, mise en évidence de fautes de français, demandes d'étudiants pour leurs travaux,...)

La rubrique « cross media » recouvre les suggestions de reportage, les témoignages spontanés, des interventions relatives aux élections,... et tous les programmes qui se déclinent sur les supports radio, télévision et internet. Il s'agit principalement de manifestations de satisfaction et de demandes d'informations complémentaires.

Au total, 50% des courriels étaient des demandes, 26% de plaintes (avis critiques sur le traitement de l'info, le contenu ou le présentateur d'un programme), 14% des suggestions, 6% d'avis personnels relatifs à l'actualité, 3% des félicitations et 1% de divers.

Le rapport du service de médiation est consultable sur le site internet de la RTBF via les onglets « le groupe RTBF » (dans le menu « Entreprise »), « Entreprise » et « Rapport annuel ».

A l'instar de l'exercice précédent, le CSA souligne l'intérêt et la qualité du travail mené par le service de médiation et de relations avec les publics.

b. Information des usagers (art. 38)

Le service de médiation et de relations avec le public doit disposer d'une page spécifique sur le site internet de la RTBF sur laquelle doit figurer un formulaire permettant d'entrer en contact avec la RTBF, la procédure de traitement des plaintes et demandes, les différentes informations de base sur l'entreprise telles que visées à l'article 6 §1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (nom, siège social, coordonnées, adresses électronique et du site web, numéro de TVA, liste des actionnaires ou membres, coordonnées du CSA) et par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 (forme de constitution en personne morale, membres du CA, liste des principales personnes déléguées à la gestion journalière, services édités, bilans et comptes de résultat du dernier exercice financier), ainsi que le rapport annuel de l'entreprise.

Le service de médiation dispose d'une page d'accueil permettant au correspondant d'intervenir au départ des catégories Télévision, Radio, Médiation et relations avec les publics. C'est dans cette zone du site que l'on peut trouver la procédure de traitement des courriels et les coordonnées du Service du

médiateur de la Communauté française et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Les informations fournies ou les liens proposés permettent aux usagers de naviguer sur les différentes pages du site RTBF. Elles permettent également l'accès par liens aux radios en ligne ou aux secteurs de vidéo à la demande.

Un formulaire dirigé automatiquement vers la Médiation, service composé de 3 personnes, permet d'autre part de formuler des questions restées sans réponse, ou encore d'émettre avis, suggestions, félicitations ou réclamations. La procédure de traitement des plaintes y est mentionnée ainsi que les coordonnées du CSA et du Service de médiation de la Communauté française et les circonstances dans lesquelles il est opportun de s'adresser à ces organes.

Le Collège note que les informations de base relatives à la RTBF – services édités, membres du C.A., organigramme, coordonnées, n° de TVA ... - sont accessibles sur son site internet depuis la rubrique « entreprise » disponible à partir de chaque page du site.

Selon l'article 38,d de son contrat de gestion, l'éditeur est tenu de publier sur son site « *le rapport annuel d'activités de la RTBF visé à l'article 23 du décret* ». Or, selon cet article, le rapport annuel contient : 1° une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats; 2° un rapport sur l'exécution de sa mission de service public; 3° les informations visées à l'article 77, 4e alinéa, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales; 4° un rapport sur l'exécution du programme d'activité prévisionnel spécifique visé à l'article 25,

L'éditeur signale que « *le rapport annuel grand public pour l'année 2009 est en cours de réalisation* » ; il sera disponible sur son site « *dès son achèvement* » de même que la synthèse des comptes 2009.

Le Collège constate que n'est toujours pas disponible sur le site de l'éditeur le rapport annuel de l'année 2008.

11. Collaborations (art. 39)

a. Production indépendante (art. 39)

La RTBF doit entretenir des liens étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants européens et plus spécialement de la Communauté française et participer au dialogue mené au sein des instances mises en place par la Communauté française, notamment avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Sur ce point l'éditeur, à l'instar de l'exercice précédent, déclare qu'« *un dialogue permanent existe entre les départements en charge des coproductions (fictions cinéma, téléfilms, séries documentaires, courts et moyens métrages), des achats de programmes, de communication et de promotion* ».

Suite à une question complémentaire portant sur la nature de ce dialogue permanent, l'éditeur ajoute : « *Les coproductions engagées et menées à bien, tant dans le domaine de la fiction que dans celui du documentaire induisent un dialogue permanent entre les équipes en charge des coproductions et les producteurs indépendants. Par ailleurs, la RTBF fait régulièrement appel à des collaborateurs extérieurs (pigistes, comédiens), elle produit pour le compte de tiers ou fait appel à des tiers (échanges de programmes avec les télévisions locales par exemple), elle a développé un large pan de création radiophonique avec l'appel à projets « Du côté des ondes »* ».

b. Presse écrite (art. 40)

Le contrat de gestion prévoit que la RTBF entretienne des liens étroits avec les entreprises de presse écrite, quotidienne ou périodique de la Communauté française. Elle déclare plusieurs collaborations

régulières avec la presse, particulièrement en radio : sur les 71 accords rédactionnels entre la RTBF et différents titres de presse, la RTBF signale 20 accords en TV (16 avec la Une et 4 avec la Deux) et 51 en radio.

L'éditeur communique la liste de ses partenariats effectués en 2009 avec la presse écrite, répertoriés selon le titre de journal (La Libre Belgique, Le Soir, La Dernière Heure, Vers L'Avenir, L'Echo, Metro, Vlan, ...) ou magazine : (Téléoustique, Femmes d'aujourd'hui, Flair, Gael, Marie-Claire, Gael Maison, Le Vif, Trends Tendances, Télépro, Paris Match,...). L'éditeur déclare qu'au total, sur l'ensemble des chaînes radio et TV, près de 50 émissions récurrentes bénéficient de la promotion liée à la conclusion de partenariats avec la presse.

c. Cinéma (art. 41)

La RTBF a pour obligation de passer des accords d'échanges d'espaces promotionnels destinés à la promotion de films distribués en salle et à la promotion des manifestations cinématographiques. Elle doit dans ce cadre accorder une attention particulière à la promotion de films européens et aux films produits en Communauté française.

En 2009, la RTBF cite comme avant-premières :

- 14 productions de la Communauté française de Belgique ;
- 32 productions issues de l'Union européenne ;
- 25 productions d'autres pays.

L'éditeur explique que « 64,78% (67% en 2008) des 71 (68 en 2008) avant-premières organisées par la RTBF concernaient des films européens, dont 14 [19,72% pour 16, 18% en 2008] ont été produits en Communauté française ».

En ce qui concerne les partenariats avec des festivals de Cinéma, la RTBF cite, pour l'exercice 2009, 20 partenaires situés en Communauté française.

d. Communauté éducative (art. 42)

A l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur déclare annoncer les programmes susceptibles d'intéresser les enseignants sur le site du service de l'enseignement du Ministère de la Communauté française et fournir des archives de programmes à vocation pédagogique.

Concernant les contacts étroits qu'il doit entretenir notamment avec les écoles de journalisme, de cinéma et d'audiovisuel, il déclare accueillir de nombreux étudiants de dernière année dans le cadre de stages scolaires ou à l'occasion de mémoires ou travaux de fin d'études portant sur la RTBF et acheter des courts métrages qui ont été réalisés, comme travaux de fin d'année, par des étudiants d'écoles de cinéma ou d'audiovisuel.

Par ailleurs, la RTBF signale sa « participation active au Conseil supérieur de l'Education aux médias ».

En 2009, l'éditeur a organisé, avec le Ministère de la Communauté française, l'opération « Apocalypse » consistant en un appel à projets dans les écoles secondaires en vue de réaliser des courts-métrages « Mémoire de la deuxième guerre mondiale ». Ces courts-métrages ont été diffusés sur les antennes de la RTBF en 2010 ainsi que sur le portail TV de la RTBF.

e. Acteurs culturels (art. 43)

La RTBF doit créer en son sein une interface culturelle en charge des contacts et des relations avec les acteurs du secteur de la culture, pour accroître la présence et la mise en valeur des auteurs de la Communauté française et de leurs œuvres.

L'éditeur déclare que : « *l'interface culture s'est réunie 7 fois en 2009 (lors du contrôle 2008, l'éditeur annonçait quatre réunions minimales par an) dans les locaux de la Communauté française. Le calendrier s'est organisé autour de 2 axes : la mise en place de cette structure et la méthodologie de travail ; les premières thématiques à aborder. Les 2 premières thématiques choisies et abordées en groupe de travail sont le cinéma belge et ses publics d'une part, l'offre jeunesse d'autre part* ». Enfin, la RTBF communique le détail des PV de ces réunions.

f. Aide à la création radiophonique (art. 43)

La RTBF, qui a pour obligation de verser au Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR) 2% du produit des recettes nettes de publicité commerciale en radio, indique avoir versé en 2009 un montant de 261.008,32 euros. Ce montant correspond à l'aide calculée sur base des recettes publicitaires commerciales nettes en radio de 13.050.416 euros pour l'année 2008. A titre de comparaison, le montant dû pour l'année 2007 versé en avril 2008 s'élevait à 265.995,45 euros.

Le Ministère de la Communauté française confirme par ailleurs ces versements.

Quant aux recettes publicitaires commerciales en radio pour l'exercice 2009, elles s'élèvent, d'après les chiffres reçus par la Communauté française, à un montant de 15.208.739 euros. Sur cette base, la contribution au FACR due par l'éditeur pour 2010 est fixée à 304.174,79 euros, ce qui représente une hausse de 38.180,34 euros (+14,35%).

Contribution de la RTBF au FACR

	Contribution FACR	Evolution en euros	Evolution (en %)
2008	265.995,45		
2009	261.008,32	-4.987,13	-1,87%
2010	304.174,79	+43.166,47	+16,54%

S'agissant de l'obligation de diffuser annuellement des programmes financés par le FACR à concurrence de 20 heures, l'éditeur déclare, pour 2009, avoir diffusé au sein de l'émission « Par Oui Dire » sur La Première ces programmes du FACR, de même que ceux financés par « Du côté des ondes », le programme d'aide aux projets de création radiophonique soutenu par la RTBF, la Promotion des Lettres, la SACD-SCAM Belgique, et la SACD France, pour un total de 29 heures sur l'année. Après vérification des durées effectives des programmes déclarés par l'éditeur, la diffusion de programmes financés par le FACR sur les antennes de la RTBF s'élève à 12 heures 47 minutes. L'éditeur déclare regretter « *de n'avoir pu atteindre le quota de 20 heures de diffusion d'œuvres financées par le FACR* ».

L'éditeur précise que, parmi ces œuvres, une émission a reçu le prix de la SCAM et une autre le prix de la découverte au Festival Phonurgia Nova (Arles) en 2009. Il ajoute que « Par Oui-Dire » a développé un partenariat avec Arte-radio.com pour le documentaire « L'école Pirate » et que « La princesse de cristal » a été publié en livre-CD par les éditions Esperluette (Belgique). Enfin, l'éditeur indique que, depuis 2008, « Par Oui-Dire » se classe dans le top 5 des podcasts de La Première.

L'éditeur n'a dès lors pas respecté l'obligation inscrite à l'article 43.3 du contrat de gestion de diffuser à hauteur de 20 heures par an les œuvres subsidiées par le FACR.

g. Télévisions locales (art. 44)

La RTBF doit veiller à développer des synergies en matière d'échanges d'images, de reportages, de programmes, de coproduction de magazines, de diffusion de programmes, de prestations techniques et de services, de participation commune à des manifestations régionales. Elle doit à cette fin entretenir des contacts avec l'association représentative des télévisions locales.

L'éditeur indique, à l'instar de l'exercice précédent, que « *des synergies existent permettant aux télévisions locales et à la RTBF de partager de la matière (services)* ». Il évoque les captations télévisées des matches de basket ainsi que des échanges d'images, de reportages ou de séquences, via « Les Niouzz », « Ca bouge » ou les images d'actualité.

L'éditeur précise avoir commandé une série de prestations à noTélé, qu'il énumère : il s'agit de captations télévisuelles de matchs de football (de la Jupiler League principalement), ainsi que de la messe à Sainte Alix de Woluwé.

L'éditeur ajoute enfin, suite à une demande d'informations complémentaires, un tableau reprenant le type de collaborations opérées avec chacune des télévisions locales en 2009.

Les rapports annuels des 12 télévisions locales mettaient également en avant des collaborations relatives aux échanges d'images, de reportages, de programmes, de magazines, mais également de coproductions de magazines (notamment sportifs), de collaborations pour les élections, de captations communes de spectacles ou d'événements ainsi que la participation de journalistes de la RTBF à certaines émissions ou encore la fourniture d'images d'archives, la mise en place d'un studio commun, les échanges promotionnels avec Viva Cité.

Les télévisions locales notaient également dans leurs rapports annuels relatifs à l'exercice 2009 avoir évoqué de nouvelles pistes de synergies avec l'Administrateur général de la RTBF lors d'une rencontre organisée par la Fédération des télévisions locales.

Comparativement à l'exercice 2008 (pour lequel le Collège constatait une amélioration et une collaboration active dans le nombre de collaborations dans le cas de quatre télévisions, une stabilisation ou une volonté de les inciter dans le cas de deux télévisions et un délitement progressif constant en 2008 dans le cas des 6 télévisions restantes (la moitié des télévisions locales), le Collège observe en 2009 une amélioration dans les collaborations de cinq de ces six télévisions locales avec la RTBF et constate également que seule l'une des deux télévisions en situation intermédiaire n'a pu progresser en 2009.

Le Collège constate de manière générale une amélioration dans le développement des synergies entre la RTBF et les télévisions locales en matière d'échanges d'images, de reportages, de programmes, de coproduction de magazines, de diffusion de programmes, de prestations techniques et de services, de participation commune à des manifestations régionales.

Le Collège note également la rencontre de l'Administrateur général de la RTBF avec les télévisions locales.

h. Coopérations internationales (art. 45)

L'éditeur doit tendre à promouvoir les échanges et la production commune de programmes de radio et télévision et contenus audiovisuels avec les organismes (prioritairement publics) de radio et télévision des pays européens et de la Francophonie. Il rappelle que la RTBF est présente sur les huit réseaux que développe TV5 Monde (Europe, France-Belgique-Suisse, Afrique, Orient, Asie, Québec-

Canada, Amérique latine, Etats-Unis). En 2009, comme les années précédentes, il déclare à ce propos que « plus d'un millier d'émissions de la RTBF ont ainsi été diffusées à travers le monde ». L'éditeur pointe notamment les journaux télévisés de 12h55 et 19h30, le JT 12 minutes, les émissions « Les Niouzz » et « Ici Blabla », les émissions « Matière grise », le défilé du 21 juillet ainsi que les messages royaux et le concert de Noël au Palais, une émission spéciale sur la RDC, le documentaire « Le couloir des pas perdus », les émissions « Ce jour-là », « La télé de A à Z », « D6bels On Stage », « Reflets Sud », le Bêtisier 2008,... Il a également offert aux téléspectateurs de TV5 plusieurs émissions périodiques ayant fait l'objet d'un montage spécifique comme « Questions à la Une », « Télétourisme », « Une brique dans le ventre », « Les carnets du bourlingueur », « Tout ça », « Jardins et Loisirs », le concert de clôture du Concours Reine Elisabeth, etc.

La RTBF est membre de l'Union européenne de radiodiffusion (UER), du Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des télévisions francophones (CTF), associations avec lesquelles elle échange des programmes (captations d'événements sportifs, cultes, concerts, sujets news à destination ou en provenance des autres télévisions du réseau UER, émissions de Radio France, Radio Suisse Romande et Radio Canada) ; coproduit des émissions (« Reflets Sud » avec le CIRTEF, « Librairie francophone » - La Première – et « L'Actualité francophone » - La Première -, des feuilletons radiophoniques sur des personnalités culturelles avec RFP).

Elle a continué de proposer à la diffusion des émissions libres de droit (« Dunia », « 1001 cultures », « Planète en question » pour la télévision, « Tête à tête », « Semence de curieux », « Mythographies », « Mémo » en radio) pour les médias du Sud qui le souhaitent (CIRTEF).

Enfin, la RTBF bénéficie ou dispense toujours de l'assistance technique (UER-radio et télévision), elle participe à des programmes de formation radio (CIRTEF) qui se concrétisent par des détachements et mises à disposition de personnel, ainsi que par des prêts de matériel et de l'assistance technique. La RTBF accueille le secrétariat général du CIRTEF dans ses locaux, boulevard Reyers.

12. Gestion du personnel

a. Dialogue (art.46)

L'éditeur qui doit maintenir un niveau qualitativement élevé dans ses relations paritaires et dans le dialogue avec les journalistes indique sur ce point que la société des journalistes (SDJ) de la RTBF, association de fait créée le 25 janvier 2005, tient informés tous les membres du personnel de l'entreprise via un site disponible en interne. Outre ses statuts, composition et modalités d'accès, elle y diffuse ses communiqués ainsi que les comptes rendus des rencontres ou questions posées aux membres de la hiérarchie de l'information ou de l'entreprise.

L'éditeur rappelle que les statuts de la SDJ prévoient que « tout journaliste de la RTBF jusque et y compris le grade de secrétaire de rédaction est, s'il le souhaite, membre de la Société des journalistes de la RTBF, à l'exception de ceux ou celles ayant travaillé au sein d'un cabinet politique dans les deux années précédentes. Tout membre peut participer aux délibérations de l'association. La participation aux décisions implique d'être en ordre de cotisation ».

b. Egalité (art. 49)

L'éditeur doit veiller à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et réaliser un plan relatif à l'égalité femmes-hommes en son sein.

L'éditeur liste une série d'initiatives ponctuelles en télévision et en radio contre différentes formes de discriminations, à l'égard des minorités culturelles, des personnes âgées, défavorisées, des femmes et des personnes handicapées, de jeunes « porteurs de projets positifs pour la collectivité », comme par exemple :

- « En termes de recrutement », la publicité des appels « permet de récolter des candidatures issues de l'immigration (...) » ;
- « en termes de formation, une action spécifique a été mise en place afin d'identifier les besoins au niveau informatique (...) » pour les « catégories sociales plus âgées ou plus défavorisées » ;
- « en télévision, (...) des actions d'antenne destinées à favoriser l'égalité des chances dans deux directions : la représentation équilibrée des hommes et des femmes (...), une représentation plus visible des minorités ou de la diversité culturelle » ;
- « en radio, sur la Première et sur VivaCité », la diffusion de « Femmes et médias » dans le cadre d'Inter medias ou une autre émission consacrée à la place de la femme dans les médias.

La RTBF énonce également les moyens qu'elle a identifiés :

- « réalisation d'un plan d'intentions ;
- désignation d'un médiateur plus particulièrement chargé de ces problématiques ;
- développement d'une politique de communication sur la préoccupation au niveau de l'ensemble du personnel ».

En termes de mise en œuvre de ces moyens, l'éditeur précise en réponse à une question complémentaire que « les initiatives visibles ou audibles à l'antenne font l'objet de communications internes destinées au personnel, de même que des informations mettant en avant l'égalité des chances ».

L'éditeur indiquait dans le cadre du contrôle de l'exercice 2008 : « le plan demandé, limitatif dans son objet, n'a pas été formalisé. En effet, un plan de lutte contre les discriminations qui ne porterait que sur la seule notion d'égalité entre femmes et hommes ne nous semble pas répondre au courant de pensée actuel, plus tourné vers l'égalité des chances pour toutes les catégories sociales et la diversité. »

Il identifiait les moyens suivants : « la réalisation prochaine d'un plan d'intentions ; la désignation d'une personne chargée de veiller à la réalisation du plan et de répondre aux éventuelles préoccupations relatives à ces problèmes, de la part des cadres ou du personnel ; une sensibilisation des responsables impliqués dans les décisions pour que la préoccupation contre les inégalités existe à tous les moments-clés de situation à risque d'inégalité ; une meilleure socialisation de cette préoccupation pour rendre visibles ses efforts auprès de tout le personnel. »

Le Collège indiquait dans son avis n°38/2009 relatif au contrôle la RTBF pour l'exercice 2008 qu'il « se montrera particulièrement attentif au cours de l'examen du prochain exercice à la réalisation concrète des différentes solutions citées, en vue de veiller à l'égalité femmes-hommes en son sein. Il accueille très favorablement l'ambition affichée de la RTBF d'élargir sa réflexion à tous types de discriminations, tout en soulignant que la discrimination sur base du genre et/ou du sexe, relevant souvent de mécanismes sociologiques différents, fait généralement l'objet de mesures spécifiques et distinctes. »

Dans son avis portant sur l'exercice 2007, le Collège relevait déjà qu' « aucune disposition spécifique répondant à l'obligation de veiller à réaliser un plan relatif à l'égalité femmes-hommes en son sein n'a été prise dans le courant 2007. L'éditeur a toutefois désigné début 2008 un chargé d'études sur ces questions. »

Suite à la question du CSA, constatant qu'hormis l'initiative de communications internes destinées au personnel, aucun des engagements pris dans le cadre du rapport sur l'exercice 2008 n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2009, et que l'obligation contenue à l'article 49 du décret ne paraît pas remplie, l'éditeur répond que « les moyens identifiés en 2008 sont toujours d'application » et considère

qu'il « veille à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et qu'il met en place, tant dans ses méthodes de recrutement, qu'en matière de formation et d'évolution de carrière en son sein et dans la limite de ses moyens budgétaires, une politique d'égalité femmes-hommes »,

Par conséquent, le Collège constate qu'hormis l'initiative de communication susmentionnée, aucun des moyens identifiés par l'éditeur n'a fait l'objet de réalisations concrètes au cours de l'exercice 2009. Le Collège constate également qu'aucun plan, ni relatif à l'égalité femmes-hommes tel que prescrit par l'article 49 du contrat de gestion, ni relatif à toutes formes de discriminations tel qu'annoncé lors du contrôle de l'exercice 2008, n'a été réalisé.

13. Publicité (art. 55)

a. Recettes nettes de publicité (art. 55)

Les recettes nettes de publicité de la RTBF sur ses chaînes de radio et de télévision, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régie publicitaire et des moyens complémentaires affectés à la production audiovisuelle indépendante n'excèdent pas, à la lumière des comptes annuels de l'entreprise, les 29% des recettes totales de l'entreprise en 2009, plafond imposé par l'article 55.4 du contrat de gestion.

Recettes publicitaires 2008-2009

	2008	2009	Ecart en %
Recettes nettes de publicité en radio	18.442.000	18.167.000	-1,49%
<i>Recettes nettes de publicité commerciale en radio⁹</i>	<i>13.050.416</i>	<i>15.208.739</i>	<i>+16,54%</i>
<i>Recettes nettes de publicité non commerciale et de parrainage en radio</i>	<i>5.391.584</i>	<i>2.958.260</i>	<i>-45,13%</i>
Recettes nettes de publicité en télévision	40.343.000	36.195.000	-10,00%
Recettes nettes de publicité télétexte	72.000	95.000	+31,94%
Recettes nettes de publicité Internet	479.000	654.000	+36,53%
Total recettes nettes de publicité	59.336.000	55.111.000	-7,12%
Total recettes de l'entreprise	283.997.900	290.559.000	+2,31%
% des recettes nettes de publicité dans le total des recettes de l'entreprise	20,89%	18,97	

b. Règles publicitaires (art. 56)

i. Radio et télévision

Depuis le début de l'année 2010, les services du CSA effectuent régulièrement un monitoring des pratiques publicitaires des éditeurs de la Communauté française, sur base de l'observation trimestrielle des échantillons de l'exercice en cours qui lui sont fournis. Ce monitoring vise à dresser un état des lieux des pratiques commerciales en Communauté française et à susciter la correction des éventuels manquements relevés. Le contrôle du respect des règles publicitaires en radio et en télévision est dès lors réalisé dans ce cadre et fait l'objet de communications particulières vers l'éditeur. Ainsi, les deux premiers monitorings de l'exercice 2010 ont donné lieu à des discussions avec l'éditeur sur l'application de l'article 40 du contrat de gestion et à une note de recadrage sur la règle des 5 minutes entourant la diffusion des programmes pour enfants (article 56.5 du contrat de gestion). Une

⁹ Ces montants servent de base au calcul de la contribution de la RTBF au Fonds d'aide à la création radiophonique (voy. ci-dessus).

instruction a également été ouverte suite à la diffusion d'un double spot Nintendo à destination des enfants.

Pour l'exercice 2009, le Collège a maintenu un contrôle du respect de l'obligation de ne pas diffuser de publicité dans les cinq minutes qui précèdent ou suivent un programme destiné spécifiquement aux enfants, en continuité avec le contrôle et l'avis précédents.

Après analyse des quatre semaines d'échantillon, le Collège relève qu'à une reprise la publicité a presque immédiatement suivi un programme pour enfants. Par ailleurs le Collège note qu'à quatre occasions, la période tampon est inférieure aux cinq minutes exigées.

En ce qui concerne les quatre dernières dates, l'éditeur indique que « *les légères différences par rapport aux cinq minutes prévues à l'article 56.5 du contrat de gestion sont dues à la diffusion de programmes tampons plus courts que ceux qui avaient été initialement programmés* ». Il rappelle que « *dans le cadre du contrôle de l'exercice 2008, cette question avait été soulevée et avait donné lieu à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de vérification au sein de la régie de continuité. La procédure consiste en la transmission quotidienne au Responsable des Antennes d'un rapport anticipatif au moment de la préparation de l'antenne et d'un rapport rétrospectif au moment de la diffusion effective.* »

D'autre part, l'éditeur précise que la première différence constatée « *est due à une erreur malencontreuse. Le programme tampon devait comprendre non seulement de l'autopromotion, mais aussi le microprogramme « Question d'Argent ». La publicité a cependant été diffusée avant le microprogramme.* »

Le Collège constate que la nouvelle procédure de vérification de la RTBF n'a pu être mise en place au moment des échantillons de l'exercice contrôlé, en ce compris pour la première différence constatée, et que la RTBF reconnaît son « erreur malencontreuse » pour cette dernière. Le bon fonctionnement de la nouvelle procédure de vérification est par ailleurs désormais contrôlée lors des monitorings ponctuels des pratiques publicitaires.

III. Informations financières

Conformément aux articles 24 et 25 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'entreprise a transmis au CSA les informations comptables et financières requises permettant de contrôler le respect par l'éditeur de ses obligations. Ces informations comprennent une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2009, ainsi qu'un rapport sur les activités et comptes de ses filiales.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur le plan des missions générales, le Collège note que la RTBF a veillé à remplir pour l'exercice 2009 les missions qui lui étaient dévolues comme acteur du développement social et culturel et moteur de l'évolution technologique.

En 2009, elle a cherché à s'adresser à l'ensemble du public sans en négliger ses différentes composantes et lui a proposé des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des œuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-interprètes de la Communauté française. Elle a privilégié la production propre et la coproduction de programmes.

Elle a généralement respecté les principes légaux en vigueur, a veillé à observer les règles éthiques et déontologiques et a appliqué les dispositions décrétales et réglementaires en matière de signalétique à l'égard des mineurs.

Sur le plan des obligations particulières qui incombent à l'éditeur, le Collège retient que la plupart d'entre elles ont été valablement remplies, qu'il s'agisse de production, d'information, de culture, d'éducation permanente, de divertissement, de sports, de publics spécifiques, d'outils de diffusion, de médiation, de collaborations avec certains autres acteurs.

Considérant les obligations de résultat qui lui sont conférées, le Collège attire par contre l'attention de l'éditeur sur la part de l'engagement réservé aux documentaires.

Enfin, le Collège constate que la RTBF, dans le courant de l'exercice :

- en télévision et en radio, n'a pas programmé et diffusé régulièrement des programmes et des séquences répondant aux objectifs en matière d'éducation aux médias ;
- en télévision et en radio, n'a pas diffusé de contenus audiovisuels de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics ;
- en radio, n'a pas respecté son obligation de diffuser régulièrement des programmes pour la jeunesse ;
- en radio, n'a pas diffusé un minimum de 20 heures de programmes financés par le Fonds d'aide à la création radiophonique ;
- n'a pas réalisé de plan relatif à l'égalité femmes-hommes au sein de l'entreprise.

En conséquence, sur ces points, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de notifier à la RTBF les griefs de ne pas avoir respecté, durant l'exercice 2009, en contravention à l'arrêté du 13 octobre 2006 portant approbation du contrat de gestion de la RTBF (articles 23, 24, 27, 43.3 et 49), les obligations précitées.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2010

